

# Processus de suivi des programmes de mesures

**Thème :**

**P**ROGRAMMES DE MESURES

**Version :**

1.0



<b>Version 1.0</b>	
08/02/12	Création du document. Cette même version a fait l'objet de plusieurs actualisations portant essentiellement sur les nomenclatures. Pour vérifier que vous disposez de la dernière version de ce document, vous pouvez comparer la date de mise à jour de votre document (cf. page suivante) avec celle qui figure sur le document actuellement diffusé sur le site Sandre .
27/03/13	La version du 08/02/12 de ce document a fait l'objet d'une actualisation portant sur l'attribut CdIndicateur passant à 100 caractères. Pour vérifier que vous disposez de la dernière version de ce document, vous pouvez comparer la date de mise à jour de votre document (cf. page suivante) avec celle qui figure sur le document actuellement diffusé sur le site Sandre .
15/04/14	La version du 27/03/13 de ce document a fait l'objet d'une actualisation portant sur l'attribut CdAlternAction passant à 125 caractères. Pour vérifier que vous disposez de la dernière version de ce document, vous pouvez comparer la date de mise à jour de votre document (cf. page suivante) avec celle qui figure sur le document actuellement diffusé sur le site Sandre .

Les conditions d'utilisation de ce document Sandre sont décrites selon la licence *creative commons* ci-dessous. Elles indiquent clairement que vous êtes libre de :

- partager, reproduire, distribuer et communiquer cette œuvre,
- d'utiliser cette œuvre à des fins commerciales.



Chaque document Sandre est décrit par un ensemble de métadonnées issues du Dublin Core (<http://purl.org/dc>).

Titre	Processus de suivi des programmes de mesures
Créateur	Système d'Information sur l'Eau / Sandre
Sujet	Mesures opérationnelles sur l'eau
Description	Suivi des mesures opérationnelles sur l'eau facilitant notamment le pilotage de la mise en œuvre des programmes de mesures et leur rapportage auprès de la Commission européenne.
Editeur	Ministère chargé de l'environnement
Contributeur	AERM, OIEau
Date / Création	- 20/02/2012
Date / Modification	- 15/04/2014
Date / Validation	- 14/01/2012
Type	Text
Format	Open Document
Identifiant	urn:sandre:dictionnaire:sa_pdm::1.0
Langue	fra
Relation / Est remplacé par	
Relation / Remplace	
Relation / Référence	
Couverture	France
Droits	© Sandre
Version	1.0

# I. AVANT PROPOS

Le domaine de l'eau est vaste, puisqu'il comprend notamment les eaux de surface, les eaux météoriques, les eaux du littoral et les eaux souterraines, et qu'il touche au milieu naturel, à la vie aquatique, aux pollutions et aux usages.

Il est caractérisé par le grand nombre d'acteurs qui sont impliqués dans la réglementation, la gestion et l'utilisation des eaux : ministères avec leurs services déconcentrés, établissements publics comme les agences de l'eau, collectivités locales, entreprises publiques et privées, associations,...

Tous ces acteurs produisent des données pour leurs propres besoins. La mise en commun de ces gisements d'information est une nécessité forte, mais elle se heurte à l'absence de règles claires qui permettraient d'assurer la comparabilité des données et leur échange.

## I.1. Le Système d'Information sur l'Eau

Le *Système d'Information sur l'Eau* (SIE) est formé par un ensemble cohérent de dispositifs, processus et flux d'information, par lesquels les données relatives à l'eau sont acquises, collectées, conservées, organisées, traitées et publiées de façon systématique. Sa mise en œuvre résulte de la coopération de multiples partenaires, administrations, établissements publics, entreprises et associations, qui se sont engagés à respecter des règles communes définies par voie réglementaire et contractuelle. Elle nécessite la coordination de projets thématiques nationaux, de projets transverses (Sandre, Référentiels cartographiques,...) et des projets territoriaux. L'organisation du Système d'Information sur l'Eau est mise en place depuis 1992.

Le schéma national des données sur l'eau (SNDE) fixe les objectifs, le périmètre, les modalités de gouvernance du système d'information sur l'eau (SIE) et décrit ses dispositifs techniques (de recueil, conservation et diffusion des données et des indicateurs) ; il précise comment ces dispositifs sont mis en œuvre, comment les méthodologies et le référentiel des données et des services sont élaborés, et comment les données sont échangées avec d'autres systèmes d'information. L'arrêté a été signé par les ministres chargés de l'environnement, de l'agriculture, des collectivités territoriales, de l'outre-mer et de la santé. Le SNDE, complété par des documents techniques (méthodologies, dictionnaires de données, formats d'échange, etc.), constitue le référentiel technique du SIE, qui doit être respecté par tous ses contributeurs, conformément au décret n° 2009-1543 du 11 décembre 2009. Ce décret est complété par un arrêté interministériel publié au JO du 24 août 2010.

La mise en place d'un langage commun pour les données sur l'eau est l'une des composantes indispensables du SIE, et constitue la raison d'être du Sandre, Service d'Administration Nationale des Données et des Référentiels sur l'Eau.

## I.2. Le Sandre

Le Sandre est chargé :

- d'élaborer les dictionnaires des données, d'administrer les nomenclatures communes au niveau national, d'établir les formats d'échanges informatiques de données, de définir des scénarios d'échanges et de standardiser des services WEB,
- de publier les documents normatifs après une procédure de validation par les administrateurs de données Sandre et d'approbation par le groupe Coordination du Système d'Information sur l'Eau.
- d'émettre des avis sur la compatibilité au regard des spécifications

### I.2.1. Les dictionnaires de données

Les dictionnaires de données sont les recueils des définitions qui décrivent et précisent la terminologie et les données disponibles pour un domaine en particulier. Plusieurs aspects de la donnée y sont traités : sa signification ;

- les règles indispensables à sa rédaction ou à sa codification ;
- la liste des valeurs qu'elle peut prendre ;
- la ou les personnes ou organismes qui ont le droit de la créer, de la consulter, de la modifier ou de la supprimer...

A ce titre, il rassemble les éléments du langage des acteurs d'un domaine en particulier. Le Sandre a ainsi élaboré des dictionnaires de données qui visent à être le langage commun entre les différents acteurs du monde de l'eau.

### I.2.2. Les listes de référence (i.e. Jeux de données de référence)

L'échange de données entre plusieurs organismes pose le problème de l'identification et du partage des données qui leur sont communes. Il s'agit des paramètres, des méthodes, des supports, des intervenants mais aussi des stations de mesure, des zonages réglementaires,... qui doivent pouvoir être identifiés de façon unique quel que soit le contexte. Si deux producteurs codifient différemment leurs paramètres, il leur sera plus difficile d'échanger des résultats.

C'est pour ces raisons que le Sandre s'est vu confier l'administration et la diffusion du référentiel commun sur l'eau afin de mettre à disposition des acteurs du monde de l'eau une codification unique, support de référence des échanges de données sur l'eau.

### **I.2.3. Les formats d'échange informatiques**

Les formats d'échange élaborés par le Sandre visent à réduire le nombre d'interfaces des systèmes d'information que doivent mettre en œuvre les acteurs du monde de l'eau pour échanger des données.

Afin de ne plus avoir des formats d'échange spécifiques à chaque interlocuteur, le Sandre propose des formats uniques utilisables par tous les partenaires.

### **I.2.4. Les scénarios d'échanges**

Un scénario d'échanges décrit les modalités d'échanges dans un contexte spécifique. En s'appuyant sur l'un des formats d'échanges du Sandre, le document détaille la sémantique échangée, décrit les données échangées (obligatoires et facultatives), la syntaxe du ou des fichiers d'échanges et les modalités techniques et organisationnelles de l'échange.

### **I.2.5. Les services d'échanges**

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Architecture du Système d'Information sur l'Eau (ASIE), le Sandre est chargé de définir et de standardiser les services WEB qui rendent les outils et systèmes d'information interopérables entre eux.

### **I.2.6. Organisation du Sandre**

Le Sandre est animé par une équipe basée à l'Office International de l'Eau à Limoges qui s'appuie, pour répondre à ces missions, sur les administrateurs de données des partenaires du SIE ainsi que sur des experts de ces mêmes organismes ou d'organismes extérieurs.

Pour de plus amples renseignements sur le Sandre, vous pouvez consulter le site Internet du Sandre : <http://sandre.eaufrance.fr> ou vous adresser à l'adresse suivante :

Sandre - Office International de l'Eau  
15 rue Edouard Chamberland  
87065 LIMOGES Cedex  
Tél. : 05.55.11.47.90 - Fax : 05.55.11.47.48

## I.3. Notations dans le document

### I.3.1. Termes de référence

Les termes DOIT, NE DOIT PAS, DEVRAIT, NE DEVRAIT PAS, PEUT, OBLIGATOIRE, RECOMMANDE, OPTIONNEL ont un sens précis. Ils correspondent à la traduction française de la norme RFC2119 ([RFC2119](#)) des termes respectifs MUST, MUST NOT, SHOULD, SHOULD NOT, MAY, REQUIRED, RECOMMENDED et OPTIONAL.

### I.3.2. Gestion des versions

Chaque document publié par le Sandre comporte un numéro de version évoluant selon les règles suivantes :

Si cet indice est composé uniquement d'un nombre réel positif supérieur ou égal à 1.0 et sans la mention « beta », alors le document en question est une version approuvée par l'ensemble des acteurs en charge de sa validation. Il est publié sur le site internet du Sandre et est reconnu comme un document de référence, en particulier pour tout déploiement informatique.

Si cet indice est composé d'un nombre réel strictement inférieur à 1.0 (exemple : 0.2, 0.3,...) ou bien supérieur ou égale à 1.0 avec la mention « beta » (exemple : 1.0beta, 1.1beta,...), alors le document en question est une version provisoire. Il s'agit uniquement d'un document de travail. Il n'est donc pas reconnu par les acteurs en charge de sa validation et ne doit pas être considéré comme un document de référence. Ce document est susceptible de subir des révisions jusqu'à sa validation définitive.

Si un indice de version évolue uniquement d'une décimale (exemple : 1.0 à 1.1), alors il s'agit généralement de la prise en compte de modifications mineures dans le document en question (exemple : mise à jour de définitions, d'attributs, de règles de gestion,...).

Si en revanche un indice de version change d'entier naturel (exemple : 1.0 à 2.0, 1.2 à 2.0), accompagné d'une décimale égale à 0, alors il s'agit généralement de la prise en compte de modifications majeures dans le document en question (exemple : mise à jour d'un ensemble d'entités, d'associations, de règles de gestion,...).

**Le document actuel est la version 1.0 et constitue un document Validé.**

## II. INTRODUCTION

Le thème **Programmes de mesures** a été traité par le Sandre avec un groupe d'expert national. Il se traduit par la parution de différents documents accessibles à l'ensemble des acteurs qui répondent à des besoins différents :

	Objectif du document	Cible	Nom du document
général ↓ détail	Présentation de la sémantique Sandre du thème	Acteurs du domaine de l'Eau	* Présentation générale Processus de suivi des programmes d'actions
	<b>Dictionnaire de données par sous thème</b>	<b>Acteurs implémentant un système sur le thème</b>	* <b>Processus d'acquisition du suivi des programmes de mesures</b>
	Spécifications techniques du format d'échange Sandre	Informaticiens implémentant un scénario d'échanges de données	* Format d'échange suivi des programmes d'actions

Tous ces dictionnaires étant interdépendants, les définitions d'objets ou d'attributs d'un dictionnaire peuvent faire mention d'éléments présents dans les autres dictionnaires. Afin de faciliter la compréhension de ces liens, les objets qui proviennent d'autres dictionnaires sont grisés dans les schémas de données.

### Espaces de nommage :

Les espaces de nommage permettent d'identifier, de manière unique, l'ensemble des concepts pris dans chacun de ces référentiels élémentaires :

Préfixe de l'espace de nommage externe	Adresse URI de l'espace de nommage externe	Nom de l'espace de nommage
sa_int	http://xml.sandre.eaufrance.fr/int/3	sandre_fmt_xml_int.xsd
sa_com	http://xml.sandre.eaufrance.fr/com/3	sandre_fmt_xml_com.xsd
sa_mdo	http://xml.sandre.eaufrance.fr/mdo/1.2	sandre_fmt_xml_mdo.xsd
sa_zon	http://xml.sandre.eaufrance.fr/zon/1	sandre_fmt_xml_zon.xsd
sa_pte	http://xml.sandre.eaufrance.fr/pte/2	sandre_fmt_xml_pte.xsd
sa_obs	http://xml.sandre.eaufrance.fr/obs/1	sandre_fmt_xml_obs.xsd
sa_sti	http://xml.sandre.eaufrance.fr/sti/3	sandre_fmt_xml_sti.xsd
sa_odp	http://xml.sandre.eaufrance.fr/odp/1.1	sandre_fmt_xml_odp.xsd
sa_par	http://xml.sandre.eaufrance.fr/par/2.1	sandre_ref_par.xsd
sa_scl	http://xml.sandre.eaufrance.fr/scl/1.1	sandre_fmt_xml_scl.xsd
sa_prl	http://xml.sandre.eaufrance.fr/prl/2	sandre_fmt_xml_prl.xsd



## III.CONVENTIONS DU DICTIONNAIRE DE DONNEES

### III.1.Description des concepts

Chaque concept du dictionnaire de données, dénommé entité, est décrit par un texte proposant une définition commune ainsi que ces règles de gestion. Cette définition peut être complétée par des règles relatives à la codification de cette entité ou des responsabilités de gestion.

Pour chaque concept, il est précisé :

- Les informations qui caractérisent l'entité,
- Les associations avec d'autres entités
- Les entités qui héritent de ce concept (entités filles) ,
- Le concept parent d'un éventuel héritage (entité mère),
- éventuellement sa représentation cartographique

### III.2.Description des informations

Chaque information du dictionnaire de données, dénommée attribut par la suite du document, correspond à un élément d'information de base utilisé par les entités.

Chaque attribut est décrit par :

un texte précisant sa définition, ses règles de gestion, la liste éventuelle de valeurs possibles administrées par le Sandre ou un organisme tiers, et les responsabilités en matière d'administration et de gestion des données.

Chaque attribut peut être complété par des métadonnées descriptives :

- Un texte précisant sa définition et les éventuelles règles de gestion s'y rapportant
- Le nom de la balise XML correspondant à l'attribut, et ayant valeur d'identifiant de cette information au sein des dictionnaires de données Sandre,
- Le format utilisé pour stocker cet attribut,
- Le responsable de cet attribut,
- La précision à laquelle doit être saisie l'information,
- La longueur impérative ou maximale de l'attribut,
- Les règles de typologie (majuscule, accentué,...) à respecter,
- L'origine temporelle si nécessaire,

- L'étendue des valeurs possibles pour les attributs numériques,
- L'unité de mesure,
- La structure d'écriture de l'information si celle-ci existe,
- Le rôle de cet attribut dans l'entité, notamment s'il s'agit d'un identifiant (clé primaire).

Toutes ces métadonnées ne sont pas toujours indiquées pour chaque information. La description détaillée de ces métadonnées est présentée ci-après.

### **III.2.1. Identifiant de l'attribut**

Le nom de balise XML d'une entité ou d'un attribut, ainsi que l'adresse URI de l'espace de nommage dans lequel l'élément XML a été défini ont valeur d'identifiant.

Par exemple, l'attribut 'Code de l'unité de référence' possède comme nom de balise XML `<sa_par:CdUniteReference>`.

### **III.2.2. Nom de balise XML d'un attribut**

Chaque entité et attribut dispose d'un nom de balise XML. Celui-ci est composé d'une part du préfixe de l'espace de nommage attribué à la thématique traitée par le Sandre, et d'autre part d'une restriction littéraire du libellé de l'attribut correspondant. Ces informations sont encadrées par les symboles « < » et « > », conformément aux spécifications XML.

Dans le cadre des échanges de données selon le formalisme XML Sandre, le nom des balises XML, à employer pour encadrer les données métiers, ne doivent pas comporter le préfixe de l'espace de nommage.

Par exemple, l'attribut 'Code de l'unité de référence' possède comme nom de balise XML `<sa_par:CdUniteReference>`. Dans les fichiers d'échange, l'espace de nommage est inutilisé et le nom de la balise XML devient uniquement `<CdUniteReference>`.

Désormais, le nom de balise XML d'une entité ou d'un attribut a valeur d'identifiant.

### **III.2.3. Nature de l'attribut**

Le dictionnaire de données indique à l'aide de cette rubrique si l'attribut est identifiant (clef primaire) de l'objet auquel il est rattaché.

### **III.2.4. Formats de données des attributs**

La description des attributs fait appel à l'un des sept formats de données suivants :

Formats de données	Détail	Abréviation utilisée
Caractère illimité	Texte (Chaîne de caractère alphanumérique de longueur non limitée)	TextType
Caractère limité	Chaîne de caractère alphanumérique de longueur limitée	TextType+ [Longueur]
Date	Date	DateType
Date-Heure	Date-Heure	DateTimeType
Heure	Heure	TimeType
Numérique	Numérique	NumericType
Objet graphique (binaire)	Contenu image, selon les définitions MIME type (IETF RFC 2046)	BinaryObjectType
Logique	Information booléenne prenant pour valeur: <ul style="list-style-type: none"> <li>● « true » ou « 1 »</li> <li>● « false » ou « 0 »</li> </ul>	IndicatorType

Le format « **Caractère limité** » indique que l'attribut est une donnée alphanumérique dont la longueur est précisée, contrairement au format « **Texte** » qui est associé à des attributs alphanumériques dont la longueur est illimitée. Sauf indication contraire, les attributs de ces deux formats peuvent contenir des majuscules et/ou des minuscules.

Le format « **numérique** » concerne les attributs ne contenant que des nombres, entiers ou décimaux. La longueur des numériques n'est précisée que lorsqu'elle a une signification sémantique ou physique ; la longueur d'affichage n'est jamais mentionnée. En conséquence, les longueurs ne sont pas définies, en général, pour les nombres décimaux. Sauf précision contraire, les attributs de format numérique sont des entiers qui ont comme longueur maximale celle indiquée.

Le format « **logique** » est un format qui n'autorise que deux valeurs « true » (*Vrai*) ou « false » (*Faux*).

Sauf indication contraire, les attributs au format « **date** » portent sur le jour, le mois et l'année. De même les attributs au format « **heure** » contiennent des informations sur l'heure, les minutes et les secondes, alors que le format « **Date-Heure** » portent sur l'ensemble de ces composantes temporelles (jour, mois, année, heure, minute, seconde) .

Les attributs au format « **binaire** » correspondent à des objets graphiques tels que des cartes, des diagrammes, des photos. Il se traduiront généralement dans une base de données par des liens texte vers des images ou par un stockage direct de ces images dans la base de données.

### III.2.5. Liste de valeurs possibles pour un attribut

Certains attributs doivent prendre pour valeur possibles des codes définis au sein d'une nomenclature (liste de valeurs possibles), chaque code étant alors associé à un libellé, accompagné d'un mnémonique et d'une définition.

Ces listes sont présentées sous la forme d'un tableau à différentes entrées:

Code	Mnémonique	Libellé	Définition

Les codes (clefs primaires) permettent d'assurer l'unicité de chaque occurrence.

Le mnémonique est une appellation synthétique ne dépassant pas 25 caractères. Cette information est créée à des fins d'exploitation informatique et peut contenir des sigles ou des abréviations.

### III.2.6. Responsable

Le responsable est le ou les organismes sous la responsabilité desquels la donnée mentionnée dans l'attribut est communiquée. Cette caractéristique n'a aucune valeur par défaut et est spécifiée pour tous les attributs.

### III.2.7. Précision absolue

La précision absolue est l'approximation limite absolue de la valeur de la donnée exprimée suivant une unité déterminée. Elle s'applique quelle que soit l'expression de la donnée. Par exemple, le fait qu'une superficie d'un bassin versant ait comme précision absolue l'hectare, signifie que quelle que soit la grandeur du bassin versant, la superficie de celui-ci ne pourra jamais dépasser en précision l'hectare et être exprimée, par exemple, en mètre carré. De même, la précision absolue des sommes à mentionner sur les déclarations d'impôts sur le revenu est l'euro. Elles doivent donc être arrondies à l'euro près et il ne sera donc pas tenu compte des centimes si ceux-ci étaient inscrits.

Le type (*Maximale* ou *Minimale*) et la portée (*Obligatoire* ou *Indicative*) de la précision absolue sont précisées à l'aide des caractéristiques :

Le type de précision absolue,

Le caractère de la précision absolue.

Le type de précision absolue n'a pas de valeur par défaut, mais le caractère de la précision absolue est obligatoire sauf indication contraire.

Par défaut, aucune précision absolue n'est définie.

### III.2.7.a Type de précision absolue

Le type de précision absolue indique si celle-ci est minimale ou maximale. Une précision absolue est maximale lorsque la précision de l'attribut correspondant est au plus égale à la précision définie. Inversement, la précision est minimale lorsque la précision de l'attribut correspondant est au moins égale à la précision définie.

### III.2.7.b Caractère de la précision absolue

Le caractère de la précision absolue définit la portée de la précision, à savoir, si celle-ci est indicative ou obligatoire.

## III.2.8. Précision relative

En général, la précision relative fait référence au nombre de chiffres significatifs que doit comporter l'expression de la donnée associée à l'attribut. La précision relative est sans unité alors que les chiffres significatifs doivent être exprimés dans l'unité de mesure retenue par le Sandre ou dans un multiple ou sous-multiple décimal.

Dans des cas particuliers, la précision relative est définie à l'aide d'un nombre entier ou décimal. Cela s'applique, par exemple, à des nombres qui s'expriment à une valeur près, cette valeur étant un entier, un réel, une fraction, un pourcentage...

Le type (*Maximale* ou *Minimale*) et la portée (*obligatoire* ou *indicative*) de la précision relative sont précisées à l'aide des caractéristiques :

- type de précision relative,
- caractère de précision relative.

Par défaut, aucune précision relative n'est définie.

### III.2.8.a Type de précision relative

Le type de précision relative indique si celle-ci est minimale ou maximale. Une précision relative est maximale lorsque la précision de la valeur de l'attribut correspondant est au moins égale à la précision définie. Inversement, la précision est minimale lorsque la précision de l'attribut correspondant est au plus égale à la précision définie.

### III.2.8.b Caractère de la précision relative

Le caractère de la précision relative définit la portée de la précision, à savoir, si celle-ci est indicative ou obligatoire.



### III.2.9. Longueur impérative

Les longueurs attribuées à chaque attribut sont *maximales* ou *impératives*. Dans le dernier cas, les données devront être systématiquement de la longueur indiquée. Par exemple, la longueur impérative de 14 positions pour le code SIRET de l'intervenant signifie que les codes SIRET doivent obligatoirement comporter quatorze chiffres même si, par exemple, les premiers chiffres à gauche sont des zéros.

**Par défaut, les longueurs sont maximales.**

### III.2.10. Majuscule / Minuscule

La caractéristique *Majuscule / Minuscule* indique si la donnée relative à l'attribut doit être constituée exclusivement de majuscules ou s'il peut comporter des minuscules et des caractères spéciaux ("ç", "&", etc...).

**Par défaut, l'utilisation des majuscules, des minuscules et des caractères spéciaux est permise.**

### III.2.11. Accentué

La caractéristique *accentué* signale si la donnée relative à l'attribut peut comporter ou non des lettres accentuées.

**Par défaut, les données peuvent comporter des lettres accentuées.**

### III.2.12. Origine temporelle

L'*origine temporelle* est la référence par rapport à laquelle sont exprimées les dates et heures. Il s'agit de savoir, par exemple, si une date s'exprime par rapport au calendrier grégorien ou musulman ou si une heure s'exprime en temps universel ou en heure locale, en heure d'hiver ou en heure d'été, etc.

**Par défaut, l'origine temporelle est le calendrier grégorien et l'heure courante de l'horloge parlante.**

### III.2.13. Nombre décimal

La caractéristique *nombre décimal* indique si la donnée décrite est un nombre entier ou décimal. Il s'agit d'une caractéristique qui résulte de l'écart entre l'unité retenue pour la donnée et l'unité réelle dans laquelle elle s'exprime. Ainsi, il est théoriquement possible de choisir une unité de mesure suffisamment petite pour toujours n'avoir que des nombres entiers. Cependant, en pratique, il n'est jamais certain que l'unité retenue soit suffisamment petite pour n'avoir que des entiers quels que soient les données (valeurs) à manipuler.

**Par défaut, les attributs numériques sont des entiers.**

### III.2.14. Valeurs négatives

La caractéristique *valeurs négatives* aura la mention "oui" si l'attribut peut comporter des nombres négatifs.

**Par défaut, elles sont à non.**

### III.2.15. Borne inférieure de l'ensemble des valeurs

La *borne inférieure de l'ensemble des valeurs* est la plus petite valeur que peut prendre un attribut.

**Aucune borne inférieure n'est définie par défaut.**

### III.2.16. Borne supérieure de l'ensemble des valeurs

La *borne supérieure de l'ensemble des valeurs* est la plus grande valeur que peut prendre un attribut.

**Aucune borne supérieure n'est définie par défaut.**

### III.2.17. Pas de progression

Le *pas de progression* est une indication supplémentaire sur les valeurs que peut prendre la donnée décrite. Si un pas est défini pour une donnée, les valeurs associées devront être des multiples de ce pas.

**Aucun pas de progression n'est défini par défaut.**

### III.2.18. Unité de mesure

L'*unité de mesure* est la grandeur dans laquelle doit s'exprimer la valeur de l'attribut. Le choix de l'unité est indépendant de la valeur de la précision absolue. Une valeur dont la précision absolue est de plus ou moins 1 milligramme peut s'exprimer en gramme avec trois chiffres décimaux.

Aucune unité de mesure n'est définie par défaut.

### III.2.19. Expression régulière

La caractéristique *expression régulière* est utilisée lorsque les données se rapportant à un attribut doivent répondre à un modèle de chaînes de caractères.

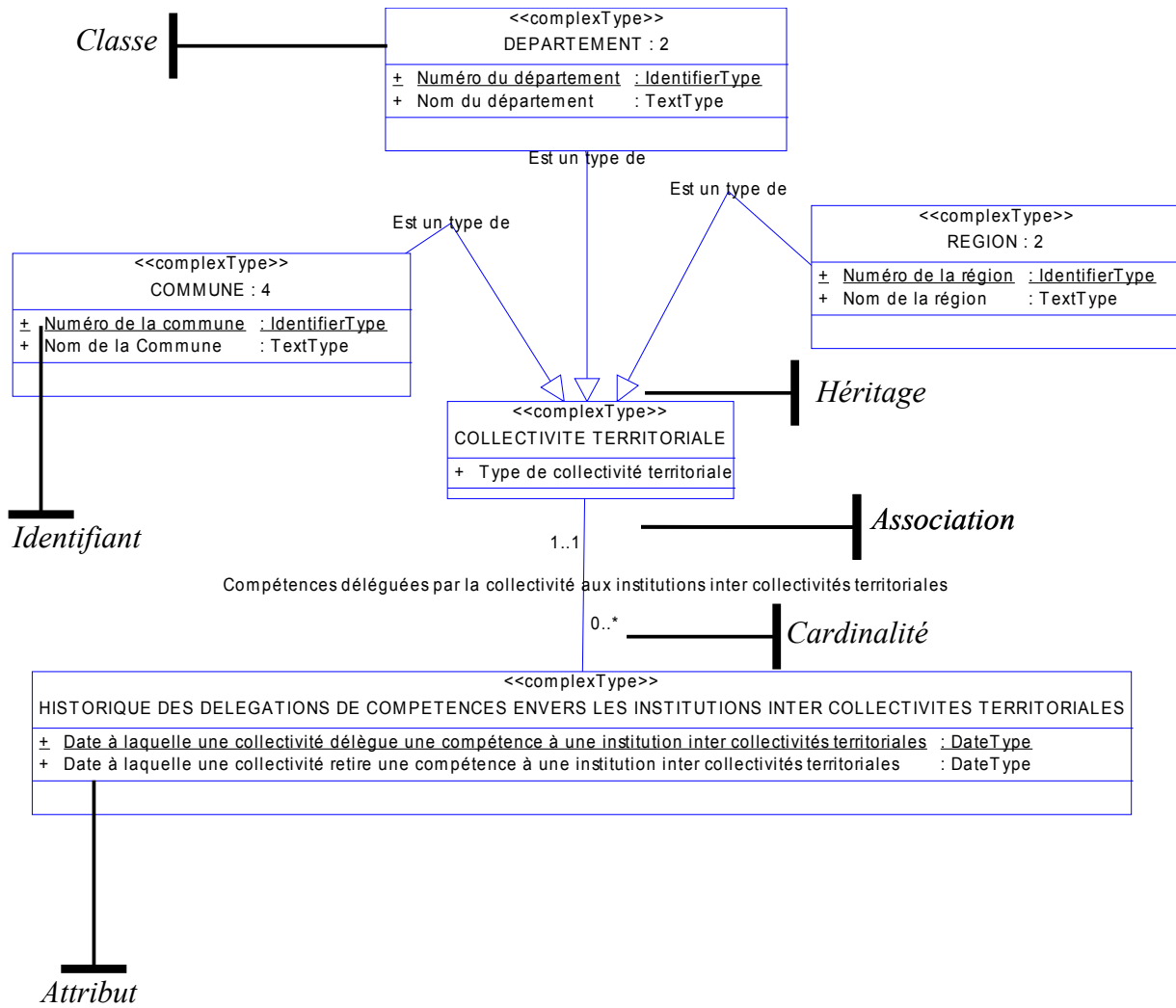
La syntaxe employée pour exprimer les expressions régulières correspond à celle définie dans le cadre des spécifications XML Schema rédigées par le consortium « W3C », au niveau de la facette « pattern ».

Par, exemple, l'expression régulière suivante «`((([0-8][0-9AB])|(9[0-8AB]))[0-9]{3})`» est la règle de formatage de données que tout code INSEE de commune française est censé respecter.

### III.3. Formalisme des modèles orientés objets

Le dictionnaire de données décrit le modèle orienté objet selon un formalisme UML.

Le schéma ci-après décrit les principaux formalismes utilisés dans le cadre de la modélisation UML :





Les principales notions de bases utilisées en UML sont rappelées ci-après. Le lecteur se reportera à un guide détaillé sur la Modélisation Orientée Objet pour un approfondissement de ces notions.

● **Modèle orienté objet**

Le modèle orienté objet (MOO), également appelé diagramme de classes rassemble toutes les informations relatives aux données contenues dans un système d'information. Il constitue un référentiel informationnel de l'organisation assimilable à un dictionnaire de données.

Un MOO représente la structure logique commune d'un domaine métier particulier , indépendamment du logiciel ou de la structure de stockage des données. Un modèle objet contient toujours des données qui ne sont pas encore mises en oeuvre dans une base de données physique. Il constitue une représentation formelle des données nécessaires au fonctionnement d'un système d'information.

● **Classe**

Une classe est un objet réel ou abstrait contenu dans un système d'information. Il peut s'agir de personne, lieu, chose ou concept dont les caractéristiques présentent un intérêt pour le thème décrit et au sujet duquel vous souhaitez conserver des informations

*Dans le modèle objet, chaque entité est visualisée par un rectangle contenant son nom et ses attributs.*

● **Attribut**

Un attribut, également appelé propriété, est une composante élémentaire de la description d'une entité ou d'une association.

*Dans le modèle objet, l'attribut est indiqué dans la case Classe . De plus, il est précisé les informations suivantes :*

Attribut « simple »	Nom de l'attribut	
Attribut identifiant primaire	<u>Nom de l'attribut</u>	<pi> pour primary Identifier
	<u>souligné</u>	

*La dernière information sur chaque attribut est le format de cette information :*

Format Caractère limité	TextType+ [Longueur]
Format texte (caractère illimité)	TextType
Numérique	NumericType
Logique	IndicatorType
Date	DateType
Heure	TimeType
Date-Heure	DateTimeType
Objet graphique (binaire)	BinaryObjectType



● **Association**

Une association, également appelée relation, est un lien entre au moins deux classe qui précise le nombre de participation de chaque entité à l'association (cardinalités).

*Dans le modèle objet, chaque association est représentée par un lien mentionnant son nom et les cardinalités pour chaque classe.*

Le lien comporte une cardinalité minimale (premier chiffre) et une cardinalité maximale (second chiffre) qui précisent l'implication de chaque classe dans la relation. Il indique également les dépendances d'identifiant entre les classes qui composent la relation.

● **Cardinalité et clef primaire étrangère**

Le diagramme de classe UML ne permet pas de mentionner des clefs primaires étrangères (clef primaire provenant d'une classe associée). Par conséquent, lorsque le symbole graphique « # » est affiché à côté d'une cardinalité d'une association, cela signifie que la clef primaire de la classe associé participe en tant que clef primaire étrangère à l'autre classe de l'association.

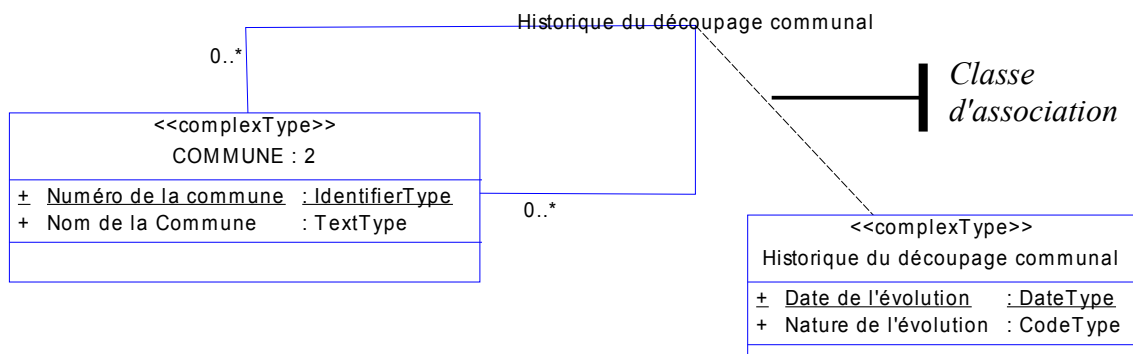
*Par exemple, un département a AU MOINS une commune rattachée et AU MAXIMUM n communes se traduit par le couple de cardinalités (1, \*).*

● **Classe d'association**

Une association peut être matérialisée par une classe dans une des circonstances suivantes :

- si l'association est porteuse d'attributs,
- si l'association se matérialise par un objet concret dans le monde réel,
- si l'association est de multiplicité \* de part et d'autre de l'association (cf schéma ci-dessous)

Elle est modélisée par un lien en pointillé allant de la classe d'association vers l'association concernée.



● **Identifiant**

Un identifiant est composé d'un ou plusieurs attributs dont la combinaison est unique pour chaque occurrence de l'objet auquel il se rattache. L'identifiant est dit primaire lorsqu'il est l'identifiant principal de l'objet. *Graphiquement, les éléments composant l'identifiant primaire sont soulignés.*

L'identifiant est dit simple lorsqu'il est basé sur un attribut et composé lorsqu'il est basé sur plusieurs.

- **Héritage**

Relation particulière qui définit une classe comme étant une instance particulière d'une classe plus générale. Par exemple, une commune hérite du concept de « Collectivités territoriales ».

Généralement, l'héritage entraîne que les entités ont des informations communes : attributs communs, identifiants identiques,...

*Dans le modèle objet, l'héritage est représenté par une flèche . La flèche indique l'entité mère de l'héritage alors que le trait simple précise l'entité..*

### III.4.Représentation cartographique d'une entité

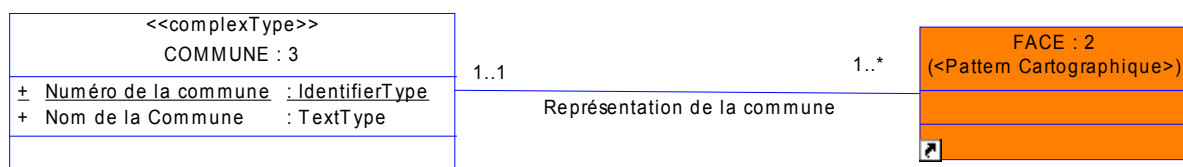
Certaines entités présentent une représentation cartographique, au sens d'un objet géométrique manipulable dans un Système d'Information Géographique (SIG). Le Sandre indique dans le modèle de données les entités présentant une représentation cartographique de référence. Par contre, toutes les entités ayant une représentation cartographique issue d'une agrégation d'une autre entité ne sont pas indiquées.

Par exemple, la commune a une représentation cartographique ; par contre, le département n'est pas indiqué car l'objet géométrique du département correspond à l'agrégation spatiale des objets géométriques des communes du département.

Les caractéristiques de chaque objet géométrique ne sont pas détaillées dans le modèle de données du Sandre. Néanmoins, une entité peut être associée à une ou plusieurs primitives géométriques :

- Le nœud : Il s'agit d'un point défini par un X et un Y,
- L'arc : Il s'agit d'une ligne ou polygone, c'est à dire un ensemble de points connectés entre eux
- La face : Il s'agit d'une surface constituant un polygone fermé.

La commune est représentée par une ou plusieurs faces (polygones) se traduit par.



## IV. GESTION DES CODES DE REFERENCE

Les dictionnaires de données font quelquefois référence à des codes qui ne sont pas décrits dans le dictionnaire : il s'agit des **listes de référence du Sandre**. Ces listes ne sont pas fixées lors de la rédaction du document mais évoluent en fonction des demandes d'ajouts provenant des acteurs de l'Eau.

En effet, le partage de données informatisées entre différents partenaires s'articule autour de la mise en place de listes de valeurs communes, servant de référence pour l'ensemble des acteurs, et identifiées de façon unique quel que soit le contexte d'échange. Du point de vue terminologique, ces recueils de données normalisées constituent un référentiel.

L'une des missions du © Sandre consiste à élaborer, administrer et mettre à disposition des acteurs du monde de l'eau, un référentiel incluant différentes listes de données métiers ayant trait au domaine de l'eau. Ce référentiel pivot est régulièrement actualisé grâce à la coopération entre membres experts issus de partenaires, administrations, établissements publics, entreprises et associations qui se sont engagés dans l'élaboration d'un langage commun des données sur l'eau.

Ce référentiel est appelé à être un instrument central indispensable à toute infrastructure informatique d'échanges de données. Il contribue d'une part à améliorer la qualité des données échangées par sa capacité à restituer des informations codifiées, mises à jour et jugées fiables par ses utilisateurs. D'autre part, la gestion d'un tel référentiel s'inscrit pleinement dans un cadre commun d'interopérabilité des systèmes d'information.

Par exemple, la liste de référence des paramètres est administrée par le Sandre et recense de manière générale toute propriété d'un milieu ou d'une partie d'un milieu qui contribue à en apprécier les caractéristiques et/ou la qualité et/ou l'aptitude à des usages.

Les listes de référence ont vocation à être partagées et utilisées par les acteurs du monde de l'eau pour faciliter leurs échanges de données.

Parmi ces listes de référence, certaines d'entre elles sont administrées par le Sandre (exemple : liste des codes nationaux de paramètres analytiques).

Par ailleurs, le Sandre diffuse des listes de référence provenant d'autres administrations ou organismes telles que les listes de cours d'eau, de masses d'eau,...

L'accès à ces listes de références est disponible dans leur dernière version sur le site Internet du Sandre [sandre.eaufrance.fr](http://sandre.eaufrance.fr) .

## V. DICTIONNAIRE DES ENTITES

### V.1. ACTION

➤ **Nom de balise XML :** <sa\_pdm:Action>

➤ **Définition :**

Effort observable et mesurable réalisé dans le cadre d'un programme de mesures. Un programme de mesures se décline en actions opérationnelles se déroulant à un endroit précis sur une durée finie sous le contrôle d'un maître d'ouvrage unique. L'action se caractérise également par un titre, sa durée de mise en œuvre et son avancement. La mise en œuvre d'une action peut nécessiter la réalisation de plusieurs étapes. Par exemple, l'action intitulée "Construire une nouvelle station d'épuration ERU" peut comporter les étapes suivantes : "Mobilisation du maître d'ouvrage", "Autorisation Loi sur l'Eau", "Etudes préalables", "Engagement de l'aide de l'Agence de l'eau", "Réception des travaux" et "Contrôle des performances". Une étape constitue donc un jalon dans le suivi de l'avancement d'une action.

➤ **Liste des attributs (avec les cardinalités) :**

- Bassin DCE de l'action (0,1)
- Code de l'action (0,1)
- Commentaire de l'action (0,1)
- Coordonnée X de l'action (0,1)
- Coordonnée Y de l'action (0,1)
- Coût de l'action (0,1)
- Date d'abandon de l'action (0,1)
- Date d'inscription de l'action au PAOT (0,1)
- Date d'inscription de l'action au PDM (0,1)
- Date de création de l'action (0,1)
- Date de début de l'action (0,1)
- Date de fin de l'action (0,1)
- Date de mise à jour de l'action (0,1)
- Date de niveau d'avancement (0,1)
- Origine du code de l'action (0,1)
- Pourcentage d'avancement de l'action (0,1)
- Priorité de l'action (0,1)
- Raison de l'abandon de l'action (0,1)
- Statut de l'action (0,1)
- Titre de l'action (0,1)
- Type de projection des coordonnées XY de l'action (0,1)

➤ **Liste des associations (avec les cardinalités) :**

- ACTION / Action mère (0,n) [V.1]
- ACTION / Action mère (0,1) [V.1]
- PROGRAMME DE MESURES / Actions du programme (1,1) [V.11]
- CODIFICATION ALTERNATIVE DE L'ACTION / Autres codifications des actions (0,n) [V.2]
- BASSIN DCE / Bassin DCE de l'action (1,1) [V.19]
- COMMEMORATIF / Commemoratifs d'action (0,n) [V.5]
- COMMUNE / Communes de l'action (1,1) [V.18]
- DEPARTEMENT / Département de l'action (1,1) [V.20]
- TEXTE REGLEMENTAIRE / Est une réponse (1,1) [V.17]
- ETAPE DE L'ACTION / Etapes de l'action (0,n) [V.7]
- IMPACT SUR LA MASSE D'EAU / Nature de l'impact sur la masse d'eau (0,n) [V.8]
- OUVRAGE / Ouvrage(s) obstacle à l'écoulement de l'action (1,1) [V.23]
- POINT D'EAU / Point(s) d'eau de l'action (1,1) [V.21]
- POINT BLOQUANT / Points bloquants de l'action (0,n) [V.10]
- RESULTAT DE L'INDICATEUR D'ACTION / Resultat(s) de l'indicateur de l'action (0,n) [V.12]
- ROLE INTERVENANT ACTION / rôles de l'organisme (1,n) [V.13]
- SITE D'ACTIVITES / Site(s) d'activité de l'action (1,1) [V.25]
- SOUS-BASSIN DCE ADMINISTRATIF / Sous bassin de l'action (1,1) [V.16]
- OUVRAGE DE DEPOLLUTION / Step(s) de l'action (1,1) [V.24]
- SYSTEME DE COLLECTE / Systeme(s) collecte de l'action (1,1) [V.15]
- TYPE D'ACTION / Type d'action (pas fille) (0,1) [V.14]
- ZONE / Zone rattachée (1,1) [V.22]

## V.2. CODIFICATION ALTERNATIVE DE L'ACTION

➤ **Nom de balise XML :** <sa\_pdm:AlternAction>

➤ **Définition :**

Ancienne codification entretenue par le bassin. Les actions disposent d'une codification nationale Sandre et éventuellement pour des raisons historiques d'une codification à l'échelle de chaque bassin. Afin de conserver une correspondance entre l'ancienne codification et celle du Sandre, il est possible d'associer à un code national un code bassin.

➤ **Liste des attributs (avec les cardinalités) :**

- Code alternatif action (0,1)
- Origine code alternatif action (0,1)

- **Liste des associations (avec les cardinalités) :**
  - ACTION / Autres codifications des actions (1,1) [V.1]

### V.3. CODIFICATION ALTERNATIVE DU DOMAINE D'ACTION

- **Nom de balise XML :** <sa\_pdm:AlternDomainAction>
- **Définition :**

Ancienne codification entretenue par le bassin. Les domaines d'action disposent d'une codification nationale Sandre et éventuellement pour des raisons historiques d'une codification à l'échelle de chaque bassin. Afin de conserver une correspondance entre l'ancienne codification et celle du Sandre, il est possible d'associer à un code national un code bassin.

- **Liste des attributs (avec les cardinalités) :**
  - Code alternatif domaine d'action (0,1)
  - Origine code alternatif domaine d'action (0,1)
  - Niveau du code alternatif domaine d'action (0,1)
- **Liste des associations (avec les cardinalités) :**
  - DOMAINE D'ACTION / Autres codifications des domaines d action (0,n) [V.6]

### V.4. CODIFICATION ALTERNATIVE TYPE D'ACTION

- **Nom de balise XML :** <sa\_pdm:AlternTypAction>
- **Définition :**

Ancienne codification entretenue par le bassin. Les types d'action disposent d'une codification nationale Sandre et éventuellement pour des raisons historiques d'une codification à l'échelle de chaque bassin. Afin de conserver une correspondance entre l'ancienne codification et celle du Sandre, il est possible d'associer à un code national un code bassin.

- **Liste des attributs (avec les cardinalités) :**
  - Code alternatif type d'action (0,1)
  - Origine code alternatif type d'action (0,1)
- **Liste des associations (avec les cardinalités) :**
  - TYPE D'ACTION / Autres codifications des types d action (1,1) [V.14]

### V.5. COMMEMORATIF

- **Nom de balise XML** : <sa\_pdm:Commemoratif>
- **Définition** :

Un COMMEMORATIF est un attribut complémentaire structuré et rattaché à un seul et unique concept natif existant. Si besoin, le Sandre peut fédérer la codification de commémoratifs à l'échelle nationale, au travers d'une liste de référence administrée par le Sandre, ceci pour lever toute ambiguïté liée à la multiplicité de codes et la redondance des commémoratifs.

- **Liste des attributs (avec les cardinalités) :**
  - Code du commémoratif (1,1)
  - Descriptif du commémoratif (0,1)
  - Libellé du commémoratif (0,1)
  - Valeur du commémoratif (0,N)
- **Liste des associations (avec les cardinalités) :**
  - ACTION / Commémoratifs d'action (0,n) [V.1]

## V.6. DOMAINE D'ACTION

- **Nom de balise XML** : <sa\_pdm:DomainAction>
- **Définition** :

Sujet qui délimite le périmètre de travail des actions d'un programme de mesures relatif à l'eau comme par exemple l'assainissement. Un domaine couvre une suite d'actions que l'on se propose d'accomplir pour aboutir à un résultat visant à répondre à un objectif environnemental de la DCE ou non. Les domaines des actions sont classés sous forme d'arborescence à deux niveaux (domaine et sous domaine) pour faciliter le classement des types d'action.

- **Liste des attributs (avec les cardinalités) :**
  - Code domaine de l'action (0,1)
  - Définition du domaine de l'action (0,1)
  - Libellé du domaine de l'action (0,1)
  - Mnémonique du domaine de l'action (0,1)
- **Liste des associations (avec les cardinalités) :**
  - CODIFICATION ALTERNATIVE DU DOMAINE D'ACTION / Autres codifications des domaines d'action (1,1) [V.3]
  - TYPE D'ACTION / Domaine du type de l'action (0,n) [V.14]
  - INDICATEUR D'ACTION / Indicateurs des actions du domaine (0,n) [V.9]

## V.7. ETAPE DE L'ACTION



- **Nom de balise XML** : <sa\_pdm:EtapeAction>
- **Définition** :

Jalon intermédiaire à la réalisation globale de l'action.

- **Liste des attributs (avec les cardinalités) :**
  - Avancement de l'étape (0,1)
  - Code de l'étape (0,1)
  - Commentaire de l'étape (0,1)
  - Date de début de l'étape (0,1)
  - Date de fin de l'étape (0,1)
  - Nom de l'étape (0,1)
- **Liste des associations (avec les cardinalités) :**
  - ACTION / Etapes de l'action (1,1) [V.1]

## V.8. IMPACT SUR LA MASSE D'EAU

- **Nom de balise XML** : <sa\_pdm:ImpactMdo>
- **Définition** :

Influence d'une action sur les caractéristiques initiales d'une masse d'eau voire sur son état qualitatif ou quantitatif avenir. Par exemple, la restauration d'un cours d'eau peut avoir des conséquences sur l'état des masses d'eau qu'il traverse. L'importance et la nature de l'impact peuvent être variables selon l'action mise en œuvre.

- **Liste des attributs (avec les cardinalités) :**
  - Code de la nature de l'impact (0,1)
  - Commentaire sur la nature de l'impact (0,1)
- **Liste des associations (avec les cardinalités) :**
  - MASSE D'EAU / Nature de l'impact sur la masse d'eau (1,1) [V.27]
  - ACTION / Nature de l'impact sur la masse d'eau (1,1) [V.1]

## V.9. INDICATEUR D'ACTION

- **Nom de balise XML** : <sa\_pdm:IndicateurAction>
- **Définition** :

Paramètre élaboré dont le résultat est employé pour évaluer les performances d'une action au regard de ses objectifs. Une action peut faire l'objet d'un suivi particulier par des indicateurs prévus à cet effet associé à chaque domaine d'action. Prenons l'exemple d'un type d'action visant à équiper certaines stations de traitement des eaux polluées dans le domaine de l'assainissement. Certains indicateurs relatifs aux charges moyennes journalières en entrée de station d'épuration de DBO5, DCO, MES peuvent être suivis. Pour chaque indicateur, il existe un organisme responsable qui administre et diffuse une partie du référentiel des indicateurs d'actions.

➤ **Liste des attributs (avec les cardinalités) :**

- Bassin DCE de l'indicateur d'action (0,1)
- Code de l'indicateur d'action (0,1)
- Date de création de l'indicateur d'action (0,1)
- Date de mise à jour de l'indicateur d'action (0,1)
- Définition de l'indicateur d'action (0,1)
- Méthode de calcul de l'indicateur d'action (0,1)
- Origine du code de l'indicateur d'action (0,1)
- Statut de l'indicateur d'action (0,1)
- Titre de l'indicateur d'action (0,1)
- Type de l'indicateur d'action (0,1)

➤ **Liste des associations (avec les cardinalités) :**

- INTERVENANT / Créateur de l'indicateur (1,1) [V.26]
- INDICATEUR D'ACTION / Indicateurs de calcul (0,n) [V.9]
- INDICATEUR D'ACTION / Indicateurs de calcul (0,1) [V.9]
- DOMAINE D'ACTION / Indicateurs des actions du domaine (1,n) [V.6]
- RESULTAT DE L'INDICATEUR D'ACTION / Resultat(s) de l'indicateur de l'action (0,n) [V.12]

## V.10.POINT BLOQUANT

➤ **Nom de balise XML :** <sa\_pdm:PointBlock>

➤ **Définition :**

Ensemble des informations considérées comme des obstacles pour le bon déroulement de l'action dans les échéances prévues.

➤ **Liste des attributs (avec les cardinalités) :**

- Commentaire du point bloquant (0,1)
- Type de point bloquant (0,1)

➤ **Liste des associations (avec les cardinalités) :**

- ACTION / Points bloquants de l'action (1,1) [V.1]

## V.11.PROGRAMME DE MESURES

➤ **Nom de balise XML :** <sa\_pdm:ProgMesur>

➤ **Définition :**

La notion de programme de mesures est définies à l'article 11 de la Directive cadre sur l'eau (DCE). Au sens de la DCE et de son article 11, le programme de mesures est un outil de planification qui identifie les mesures nécessaires à l'atteinte des objectifs environnementaux définis à l'article 4 de la DCE et déclinés

dans le Plan de gestion (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux - SDAGE pour la France).

Le Programme de mesures se matérialise par un document par bassin DCE, qui peut être mis à jour au terme d'un cycle de 6 ans. Le premier programme de mesures couvre la période du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2015.

Dans les Programmes de mesures, les mesures sont présentées sous forme de grands types d'actions décrits de manière globale et chiffrés par unité hydrographique.

Pour être opérationnels, les Programmes de mesures doivent donc être déclinés en Plans d'action indiquant pour chaque action sa localisation, son descriptif technique, son échéancier et les acteurs de sa mise en œuvre (maître d'ouvrage, pilote au sein de la MISE).

L'identifiant du programme de mesures ainsi que ses informations complémentaires comme son titre sont sous l'entière responsabilité du maître d'ouvrage du programme de mesures.

➤ **Liste des attributs (avec les cardinalités) :**

- Commentaire du programme de mesures (0,1)
- Date de début du programme de mesures (0,1)
- Date de fin du programme de mesures (0,1)
- Référence du programme de mesures (0,1)
- Titre du programme de mesures (0,1)

➤ **Liste des associations (avec les cardinalités) :**

- ACTION / Actions du programme (0,n) [V.1]
- DISTRICT HYDROGRAPHIQUE / Périmètre du programme (1,1)  
[V.29]

## V.12.RESULTAT DE L'INDICATEUR D'ACTION

➤ **Nom de balise XML :** <sa\_pdm:ResSuiviAction>

➤ **Définition :**

Ensemble des valeurs prévues et obtenues d'un indicateur dans le cadre du suivi d'une action précise. La performance d'une action est évaluée en comparant les valeurs obtenues à celles minimales et maximales fournies par des organismes.

- **Liste des attributs (avec les cardinalités) :**
  - Date d'obtention du résultat de l'indicateur d'action (0,1)
  - Resultat maximum cible de l'indicateur d'action (0,1)
  - Resultat minimum cible de l'indicateur d'action (0,1)
  - Resultat obtenu de l'indicateur d'action (0,1)
- **Liste des associations (avec les cardinalités) :**
  - INTERVENANT / Responsable des bornes (1,1) [V.26]
  - INTERVENANT / Responsable du resultat obtenu (1,1) [V.26]
  - INDICATEUR D'ACTION / Resultat(s) de l'indicateur de l'action (1,1) [V.9]
  - ACTION / Resultat(s) de l'indicateur de l'action (1,1) [V.1]
  - UNITE DE REFERENCE / Unité du résultat de l'indicateur (1,1) [V.28]

## V.13.ROLE INTERVENANT ACTION

- **Nom de balise XML :** <sa\_pdm:RollntAction>
- **Définition :**

Influence ou fonction exercée par un organisme, ou un de ses services, sur une action d'un programme de mesure. Un organisme, ou un de ses services, peut endosser plusieurs rôles pour la même action. Par exemple, un même organisme assume le rôle de maîtrise d'ouvrage et de financeur d'une action. De même, plusieurs organismes peuvent contribuer au financement d'une même action. Il y a au moins un organisme à l'origine de la création de l'action.

- **Liste des attributs (avec les cardinalités) :**
  - Code rôle de l'intervenant de l'action (0,1)
  - Commentaire du rôle de l'intervenant de l'action (0,1)
  - Localisation de l'organisme (0,1)
  - Pourcentage de financement de l'action (0,1)
  - Type d'organisme (0,1)
- **Liste des associations (avec les cardinalités) :**
  - ACTION / roles de l'organisme (1,1) [V.1]
  - INTERVENANT / roles de l'organisme (1,1) [V.26]

## V.14.TYPE D'ACTION

- **Nom de balise XML :** <sa\_pdm:TypeAction>
- **Définition :**

Catégorie d'action définie par son contenu technique et sa finalité environnementale liée à l'eau. Prenons l'exemple des pesticides dans l'eau, un type d'action est la réduction de la pollution ponctuelle par les pesticides dans le domaine agricole. Un type d'action regroupe des actions ayant le même type de contenu technique et visant un même objectif environnemental. Il permet un suivi global des actions par domaine particulier à l'eau.

- **Liste des attributs (avec les cardinalités) :**
  - Code du type d'action (0,1)
  - Définition du type d'action (0,1)
  - Libellé du type d'action (0,1)
  - Mnémonique du type d'action (0,1)
  - Niveau du type d'action (0,1)
  - *Portée réglementaire du type d'action (0,N) voir ci-dessous*
  
- **Liste des associations (avec les cardinalités) :**
  - Portée réglementaire du type d'action / Portée réglementaire du type d'action (0,n) [VI.58]
  - CODIFICATION ALTERNATIVE TYPE D'ACTION / Autres codifications des types d'action (0,n) [V.4]
  - DOMAINE D'ACTION / Domaine du type de l'action (1,1) [V.6]
  - ACTION / Type d'action (pas fille) (0,n) [V.1]

## V.15.SYSTEME DE COLLECTE

- **Nom de balise XML :** <sa\_scl:SystemeCollecte>
- **Définition :**

Au sens de la réglementation actuellement en vigueur, un système de collecte est un système de canalisations, qui recueille et achemine les eaux résiduaires d'origine urbaine vers un seul système de traitement des eaux usées (station d'épuration).

Il se caractérise par une continuité hydraulique permanente ou intermittente entre les équipements d'un réseau, à l'exception des transferts volontaires de pollution du système de collecte vers une autre unité de traitement.

Le système de collecte désigne ainsi le réseau de canalisations qui recueille et achemine les eaux usées depuis la partie publique des branchements particuliers, ceux-ci compris, jusqu'au point de rejet dans le milieu naturel ou dans le système de traitement ou un autre système de collecte.

Un système de collecte comprend les déversoirs d'orage, les ouvrages de rétention et de traitement des eaux de surverse situés sur ce réseau. Le système de collecte est communément appelé réseau d'assainissement.

## V.16.SOUS-BASSIN DCE ADMINISTRATIF

- **Nom de balise XML :** <sa\_mdo:SsBassinDCEAdmin>
- **Définition :**

Le sous bassin DCE administratif est un niveau intermédiaire d'agrégation entre la masse d'eau et le bassin DCE. Il a été mis en œuvre fin 2008 à la demande de la Commission Européenne pour des objectifs de rapportage et de visualisation au sein de WISE (Water Information System for Europe).

En France, le sous bassin DCE administratif est défini comme la zone de compétence des Commissions territoriales.

Les seules exceptions à la règle de découpage des bassins DCE en sous bassins DCE administratifs sont, en métropole, les bassins DCE : A, B1, B2, E ainsi que les DOM-TOM. Pour eux, le sous bassin DCE administratif est égal au bassin DCE.

Le sous bassin DCE administratif est dérivé du thème administratif BDCarto®.

Sa représentation cartographique est l'agrégation des polygones des communes le composant.

La couverture géographique est Nationale (France métropolitaine + DOM).

Correspondance rapportage DCE : cette entité correspond au concept de Subunits de WISE

## V.17.TEXTE REGLEMENTAIRE

➤ **Nom de balise XML** : <sa\_zon:TexteReglem>

➤ **Définition** :

Un Texte réglementaire est un acte administratif émanant d'une autorité exécutive ou administrative (Président de la République, Premier ministre, préfets, maires...) ayant un caractère général et impersonnel et qui a pour objet, soit de disposer dans des domaines non réservés au législateur, soit de développer les règles posées par une loi en vue d'en assurer l'application.

(Inspiré de Vocabulaire Juridique, Association Henri Capitant de Gérard Cornu, PUF, 6ème édition, 2004)

## V.18.COMMUNE

➤ **Nom de balise XML** : <sa\_com:Commune>

➤ **Définition** :

La commune est une des circonscriptions administratives pivots du découpage administratif du territoire national. Elle est identifiée par un code alphanumérique sur 5 positions attribué par l'INSEE - à ne pas confondre avec le code postal.

La notion de commune ne doit pas être confondue avec celle de "ville nouvelle" qui fait l'objet de la loi n°70-610 du 10 juillet 1970. Cette dernière définit un certain nombre de dispositions tendant à faciliter la création "d'agglomérations nouvelles", communément appelées "villes nouvelles".

Pour mieux répondre à certains de leurs besoins qui sont communs à d'autres collectivités territoriales et qui dépassent souvent le cadre et les capacités d'une entité communale, les communes peuvent adhérer à une ou plusieurs institutions inter collectivités territoriales à chacune desquelles elles délègueront une ou plusieurs compétences dans le but de mettre en commun les moyens indispensables pour atteindre leurs objectifs.

Une commune peut également avoir un ou plusieurs liens avec une ou plusieurs communes à la suite de l'évolution du découpage communal (scission ou fusion de communes...). A chaque lien, il sera précisé dans les attributs "Nature de l'évolution" et "Date de l'évolution" du lien "Historique du découpage communal", la nature de l'évolution ainsi que la date à laquelle elle intervient.

Certaines communes tiennent le rôle de chef lieu pour les régions, les départements, les arrondissements et les cantons. La liste des communes est sous la responsabilité de l'INSEE.

## V.19.BASSIN DCE

- **Nom de balise XML :** <sa\_mdo:BassinDCE>
- **Définition :**

Un bassin DCE correspond:

- soit à un district hydrographique national (exemple: Les cours d'eau de la Corse)
- soit à une portion d'un district hydrographique international située sur le territoire d'un Etat membre (exemples: la Meuse; la Sambre)

Chaque bassin DCE dispose d'une autorité compétente coordinatrice qui est l'instance responsable de la mise en oeuvre de la DCE au sein du bassin DCE.

Sa représentation cartographique est l'agrégation des polygones des sous bassins DCE administratifs le composant.

La couverture géographique est Nationale (France métropolitaine + DOM).

Correspondance rapportage DCE : cette entité est rapportée pour la couche des River Basin District de WISE

## V.20.DEPARTEMENT

- **Nom de balise XML :** <sa\_com:Departement>
- **Définition :**

Création de la Révolution (loi du 22 décembre 1789), le département devient collectivité locale autonome, avec un organe délibérant et un exécutif élus, par la loi du 10 août 1871. Il est géré par un conseil général élu pour 6 ans au suffrage universel, qui élit à son tour un président, exécutif du département qui prépare et exécute les délibérations du conseil général, gère le budget et dirige le personnel.

Le département a de larges compétences : action sociale, construction et entretien des collèges, remembrement rural, organisation des transports scolaires,...

On compte 101 départements (dont 5 d'outre-mer).

Un département appartient à une région et une seule. Chaque région d'outre-mer n'est formée que d'un seul département.

Pour mieux répondre à certains de leurs besoins qui sont communs à d'autres collectivités territoriales et qui dépassent souvent le cadre et les capacités d'une entité départementale, les départements peuvent adhérer

à une ou plusieurs institutions inter collectivités territoriales à chacune desquelles ils délègueront une ou plusieurs compétences dans le but de mettre en commun les moyens indispensables pour atteindre leurs objectifs.

La liste des départements est sous la responsabilité de l'INSEE.

## V.21.POINT D'EAU

- **Nom de balise XML :** <sa\_pte:PointEau>
- **Définition :**

Un point d'eau est un accès naturel (source) ou artificiel (forage, drain, puits...) aux eaux souterraines.

Chaque point d'eau est doté d'un code national. Il s'agit du code du dossier du point d'eau au sein de la Banque du Sous-Sol (BSS). Il est constitué de la concaténation de l'indice BSS (10 caractères) et de la désignation BSS (6 caractères) séparé par un caractère "/". Cette dernière information s'applique toujours. Le code national peut-être complété, à titre d'information, des codes dits 'locaux', à savoir, le code interne du point d'eau chez le gestionnaire, chez le propriétaire du point d'eau...

Chaque point d'eau est localisé par ses coordonnées géographiques dans le cadre d'un système de projection et rattaché à la commune sur le territoire de laquelle, il est situé. L'affectation de la commune, altitude, les coordonnées géographiques au point d'eau est sous la responsabilité des services géologiques régionaux du BRGM dans le cadre de sa mission de gestion de la BSS.

Les informations sur les points d'eau relèvent de la responsabilité des gestionnaires des différentes fonctions du point d'eau.

## V.22.ZONE

- **Nom de balise XML :** <sa\_zon:Zone>
- **Définition :**

Une zone est une portion de territoire, délimitée selon des critères administratifs, hydrographiques ou autres, composante d'un zonage.

Lorsqu'une zone est définie, sur une même emprise administrative, par plusieurs textes réglementaires dans le temps (ex : succession de plusieurs arrêtés) on retiendra le dernier texte modificatif; le texte modificatif faisant référence à celui qu'il modifie.

#####

Représentation spatiale de la Zone :

Une zone peut être représentée spatialement par :

- un point,
- un arc,
- un polygone.





Sauf remarque contraire, les représentations spatiales de toutes les zones identifiées au sein de ce dictionnaire seront en coordonnées non projetées :

- RGF 93 pour la métropole,
- RRAF 91 pour la Guadeloupe / Martinique,
- RGF 95 pour la Guyane,
- RGR 92 pour la Réunion,
- RGM04 pour Mayotte,
- ETRS89 pour les données rapportées à l'Europe pour la France Métropolitaine et la Corse et WGS84 pour les DOM.

Lorsque des coordonnées seront exprimées par l'intermédiaire d'attributs elles le seront en degrés décimaux, sauf cas spécifique où le système de référence spatial des coordonnées sera précisé.

Pour des raisons de cohérence entre les référentiels (BD Carthage pour l'instant au 1/50000e), sauf remarque contraire, la précision métrique ne sera pas absolument recherchée. Ainsi, pour le RGF93, les coordonnées seront saisies avec un minimum de 5 décimales.

## V.23.OUVRAGE

- **Nom de balise XML :** <sa\_obs:Ouvrage>
- **Définition :**

Les ouvrages liés à l'eau regroupent toutes les installations ayant une influence directe ou indirecte sur l'eau.

## V.24.OUVRAGE DE DEPOLLUTION

- **Nom de balise XML :** <sa\_odp:OuvrageDepollution>
- **Définition :**

Un ouvrage de dépollution est un ouvrage qui vise à réduire, voire à supprimer toute substance indésirable d'un effluent.

Les ouvrages de dépollution se répartissent en deux grandes familles : les systèmes de traitement d'eaux usées (=station d'épuration) et les unités de traitement des sous-produits.

L'ouvrage de dépollution demeure la même (même identifiant) quelle que soit l'importance et la nature des travaux qui y sont effectués (changement de capacité, reconstruction,...). Il n'y aura changement de station que s'il y a déplacement de la station ou changement de la nature du maître d'ouvrage.

La description de ces deux familles d'ouvrage de dépollution sont respectivement sous la responsabilité des Agences de l'eau et de l'ADEME.

## V.25.SITE D'ACTIVITES

- **Nom de balise XML :** <sa\_sti:SitActiv>
- **Définition :**

Un site d'activités est un emplacement géographiquement individualisé, dont l'emprise spatiale correspond aux limites de propriété d'un établissement déclaré auprès de l'INSEE comme unité de production d'une entreprise, et placé juridiquement sous la responsabilité d'un exploitant pour une période donnée.

Un site d'activités peut contenir des installations (ateliers, hangars...), des produits (produits chimiques,...) et / ou au sein duquel des activités humaines sont exercées, et dont la présence:

- constitue(nt) un risque pérenne, réel ou potentiel, sur la qualité de l'environnement ou la santé humaine
- ou bien engendre(nt) des nuisances sur l'environnement (prélèvements au niveau des ressources naturelles ou rejets d'effluents ou de déchets de différente nature).

## V.26.INTERVENANT

- **Nom de balise XML :** <sa\_int:Intervenant>
- **Définition :**

Les intervenants sont tous les organismes ayant un ou plusieurs rôle(s) en tant qu'acteur de l'eau et qui sont référencés dans les bases de données respectant le formalisme du SANDRE. Ils sont identifiés dans les échanges de données par leur code SIRET. Quand ce dernier ne peut pas exister car l'intervenant ne rentre pas dans le domaine d'application du registre national ou lorsque ce code ne permet pas d'identifier de manière univoque l'intervenant (cas des structures incluses dans une structure plus générale), il est alors identifié par son code SANDRE.

Ils se partagent entre plusieurs catégories dont :

laboratoire d'analyse,  
préleveur,  
opérateur en hydrométrie,  
laboratoire d'hydrobiologie,  
organisme chargé de la police des eaux,  
et producteur/ gestionnaire,  
...

Les règles de remplissage de l'attribut "Code SIRET de l'organisme auquel l'intervenant est rattaché" sont les suivantes :

Cas 1 : l'organisme est SIRETE, par exemple un laboratoire. Le code SIRET est utilisé, aucun code SANDRE n'est indiqué. L'attribut " code SIRET de l'organisme auquel est rattaché l'intervenant " n'est pas rempli,

Cas 2 : l'organisme n'a pas de code SIRET et n'est rattaché à aucune structure. Dans ce cas, il est attribué un code SANDRE. L'attribut " code SIRET de l'organisme auquel est rattaché l'intervenant " n'est pas rempli,

Cas 3 : l'organisme n'a pas de code SIRET en tant qu'établissement mais est rattaché à une structure, par exemple le SATESE rattaché au Conseil Général. Dans ce cas, il est attribué un code SANDRE et l'attribut "

code SIRET de l'organisme auquel est rattaché l'intervenant " est rempli avec le code SIRET, dans l'exemple, celui du Conseil Général.

La liste nationale des codes SANDRE des intervenants est établie sous la responsabilité du SANDRE. Le code SIRET est établi par l'INSEE.

## V.27.MASSE D'EAU

- **Nom de balise XML :** <sa\_mdo:MasseDEau>
- **Définition :**

La masse d'eau est le découpage territorial élémentaire des Milieux aquatiques destinée à être l'unité d'évaluation de la DCE.

## V.28.UNITE DE REFERENCE

- **Nom de balise XML :** <sa\_par:UniteReference>
- **Définition :**

Les unités de référence sont toutes les unités retenues par le SANDRE pour exprimer les résultats de tous les paramètres enregistrés.

L'expression de ces unités est basée sur le système international et peut pour certaines unités se référer à une nature de fraction analysée (solide, liquide ou gazeuse). La liste des unités de référence relève de la responsabilité du SANDRE.

## V.29.DISTRICT HYDROGRAPHIQUE

- **Nom de balise XML :** <sa\_mdo:DistrictHydro>
- **Définition :**

Au sens de la DCE, un district hydrographique est une zone terrestre et maritime, composée d'un ou plusieurs bassins hydrographiques ainsi que des eaux souterraines et eaux côtières associées, identifiée comme principale unité aux fins de la gestion des bassins hydrographiques.

Au sens de la DCE, un bassin hydrographique est toute zone dans laquelle toutes les eaux de ruissellement convergent à travers un réseau de rivières, fleuves et éventuellement de lacs vers la mer, dans laquelle elles se déversent par une seule embouchure, estuaire ou delta.

Les États membres recensent les bassins hydrographiques qui se trouvent sur leur territoire national et, aux fins de la DCE, les rattachent à des districts hydrographiques. Les petits bassins hydrographiques peuvent, si nécessaire, être liés à des bassins plus importants ou regroupés avec des petits bassins avoisinants pour former un district hydrographique. Lorsque les eaux souterraines ne correspondent pas complètement à un bassin hydrographique particulier, elles sont identifiées et intégrées au district hydrographique le plus proche ou le plus approprié. Les eaux côtières sont identifiées et rattachées au(x) district(s) hydrographique(s) le(s) plus proche(s) ou le(s) plus approprié(s).

Un district hydrographique est international lorsque sa délimitation géographique inclut des territoires appartenant à plusieurs états membres.

## V.30. OUVRAGE DE PRELEVEMENT

➤ **Nom de balise XML :** <sa\_mdo:OuvragePrel>

➤ **Définition :**

Un ouvrage de prélèvement désigne un ensemble de dispositifs techniques de captage, de stockage et de canalisation d'eau, provenant d'une ressource et à destination d'un usage principal. Un ouvrage de prélèvement correspond généralement à un système anthropique, c'est-à-dire, issu d'une activité humaine, élaboré et entretenu par l'homme, en vue de réaliser des prélèvements d'eau de quantité non négligeable.

Un ouvrage de prélèvement est connecté à une seule ressource en eau, par l'intermédiaire d'un ou plusieurs points de prélèvement géographiquement individualisés, lorsque ces derniers sont connus et bien identifiés. Un point de prélèvement matérialise un point de connexion physique entre la ressource en eau et un dispositif technique de captage d'eau se rapportant à l'ouvrage de prélèvement en question.

Un ouvrage de prélèvement DOIT être déterminé de manière à obtenir au mieux le volume global prélevé sur la ressource. Il PEUT être composé de plusieurs points de prélèvement dès lors qu'il existe autant de dispositifs techniques de captage d'eau connectés à la même ressource à des endroits différents, les eaux captées au niveau de ces points étant généralement mélangées en amont ou en aval du ou des dispositifs de comptage (compteurs d'eau), contribuant à l'obtention du volume global prélevé sur la ressource, ceci à l'échelle de l'ouvrage de prélèvement. Les eaux captées par chacun de ces points proviennent obligatoirement de la même ressource.

Le périmètre relatif à un ouvrage de prélèvement DOIT être déterminé indépendamment du mode de distribution de l'eau prélevé et réalisé en aval de l'ouvrage de prélèvement, vers des milieux récepteurs et des usages différents (parcelles culturales pour irrigation, files ou unités de traitement d'eau potable, unités de process industriels, ressource en eau réceptrice, château d'eau,...)

L'exploitation d'un ouvrage de prélèvement peut s'appuyer sur un ou plusieurs modes d'extraction physique de l'eau (gravitaire ou dérivation, pompage,...), un seul mode d'extraction étant généralement appliqué au niveau de chacun de ses points de prélèvement.

L'identification et la délimitation des ouvrages et points de prélèvements doivent être établis de manière à garantir un suivi optimal des pressions exercées sur les ressources en eau, faisant suite aux opérations de prélèvements qui en découlent. La délimitation des ouvrages et points de prélèvements doit tenir compte :

- du maître d'ouvrage
- de son usage principal
- du nombre de ressources en eau sollicitées
- du nombre de points de connexion physique (point de prélèvement) avec la ressource en eau, lorsque l'existence de ces points est connue
- de la présence éventuelle d'un ou de plusieurs dispositifs de comptage contribuant à l'obtention des volumes prélevés

Dès lors qu'il existe une copropriété du matériel constitutif d'un ouvrage de prélèvement, le maître d'ouvrage est obligatoirement celui ayant été déclaré comme tel auprès de son organisme instructeur de tutelle.

La maintenance et l'exploitation d'un ouvrage de prélèvement sont placés sous la responsabilité juridique et administrative d'un seul exploitant (ou gestionnaire), lequel peut être identique au maître d'ouvrage, ceci durant une période couverte par les dates de début et de fin de prise de fonction.

Un ouvrage de prélèvement est localisé sur une et une seule commune principale, elle-même identifiée par son code INSEE.

Dans le cas d'un ouvrage de prélèvement d'eau littorale, celui-ci est considéré comme étant localisé sur la commune possédant la responsabilité administrative du territoire maritime ou de la zone littorale dans laquelle se trouve l'ouvrage de prélèvement.

## VI. DICTIONNAIRE DES ATTRIBUTS

### VI.1. Avancement de l'étape

- **Nom de balise XML** : <sa\_pdm:AvEtapeAction>
- **Nom de l'Objet/Lien** : ETAPE DE L'ACTION
- **Type de données** : Texte
- **Longueur** : 1
- **Définition** :

Stade d'avancement de l'étape de l'action. La liste des valeurs possibles de l'avancement de l'étape d'une action est définie selon la nomenclature Sandre n°720.

- **Liste des valeurs administrée par le Sandre est la suivante (cf nomenclature de code Sandre [ 720 ])** :

Code	Mnémonique	Libellé	Définition
0	Prévisionnelle	Etape prévisionnelle	
1	En cours	Etape en cours	
3	Terminée	Etape terminée	

### VI.2. Bassin DCE de l'action

- **Nom de balise XML** : <sa\_pdm:BasDCEAction>
- **Nom de l'Objet/Lien** : ACTION
- **Type de données** : Texte
- **Longueur** : 2
- **Définition** :

Code identifiant le bassin DCE responsable de l'action. Lorsque l'action est créée à un niveau bassin, ce code est obligatoire. La liste des valeurs possibles des origines du code de l'action est définie dans la nomenclature n°305.

- **Liste des valeurs administrée par le Sandre est la suivante (cf nomenclature de code Sandre [ 305 ])** :

Code	Mnémonique	Libellé	Définition
A	ESCAUT SOMME	L'Escaut, la Somme et les cours d'eau	

		côtiers de la Manche et de la Mer du Nord	
B1	MEUSE	La Meuse	
B2	SAMBRE	La Sambre	
C	RHIN	Le Rhin	
D	RHONE MED	Le Rhône et les cours d'eau côtiers méditerranéens	
E	CORSE	Les cours d'eau de la Corse	
F	ADOUR GARONNE	La Garonne, l'Adour, la Dordogne, la Charente et les cours d'eau côtiers charentais et aquitains	
G	LOIRE	La Loire, les cours d'eau côtiers vendéens et bretons	
H	SEINE	La Seine et les cours d'eau côtiers normands	
I	GUADELOUPE	Les cours d'eau de la Guadeloupe	
J	MARTINIQUE	Les cours d'eau de la Martinique	
K	GUYANE	Les fleuves et cours d'eau côtiers de la Guyane	
L	REUNION	Les cours d'eau de la Réunion	
M	MAYOTTE	Mayotte	

### VI.3. Bassin DCE de l'indicateur d'action

- **Nom de balise XML** : <sa\_pdm:BasDCEIndicateurAction>
- **Nom de l'Objet/Lien** : INDICATEUR D'ACTION
- **Type de données** : Texte
- **Longueur** : 2
- **Définition** :

Code identifiant le bassin DCE responsable de l'indicateur d'action. Lorsque l'indicateur est créé à un niveau bassin, ce code est obligatoire. La liste des valeurs possibles des origines du code de l'indicateur est définie dans la nomenclature n°305.

- **Liste des valeurs administrée par le Sandre est la suivante (cf nomenclature de code Sandre [ 305 ])** :

Code	Mnémonique	Libellé	Définition
A	ESCAUT SOMME	L'Escaut, la Somme et les cours d'eau côtiers de la Manche et de la Mer du Nord	

B1	MEUSE	La Meuse	
B2	SAMBRE	La Sambre	
C	RHIN	Le Rhin	
D	RHONE MED	Le Rhône et les cours d'eau côtiers méditerranéens	
E	CORSE	Les cours d'eau de la Corse	
F	ADOUR GARONNE	La Garonne, l'Adour, la Dordogne, la Charente et les cours d'eau côtiers charentais et aquitains	
G	LOIRE	La Loire, les cours d'eau côtiers vendéens et bretons	
H	SEINE	La Seine et les cours d'eau côtiers normands	
I	GUADELOUPE	Les cours d'eau de la Guadeloupe	
J	MARTINIQUE	Les cours d'eau de la Martinique	
K	GUYANE	Les fleuves et cours d'eau côtiers de la Guyane	
L	REUNION	Les cours d'eau de la Réunion	
M	MAYOTTE	Mayotte	

## VI.4.Code alternatif action

- **Nom de balise XML** : <sa\_pdm:CdAlternAction>
- **Nom de l'Objet/Lien** : CODIFICATION ALTERNATIVE DE L'ACTION
- **Type de données** : Texte
- **Longueur maximale** : 25
- **Définition** :

Ancien code identifiant l'action. Le code alternatif est sous la responsabilité entière de l'Agence de l'Eau concernée par le bassin. En tant que gestionnaire de ce référentiel local caractérisé a minima par son code et son libellé, l'Agence de l'eau assure la conservation dans le temps de ce référentiel tant qu'il est employé par ailleurs.

## VI.5.Code alternatif domaine d'action

- **Nom de balise XML** : <sa\_pdm:CdAlternDomainAction>
- **Nom de l'Objet/Lien** : CODIFICATION ALTERNATIVE DU DOMAINE D'ACTION
- **Type de données** : Texte
- **Longueur maximale** : 25
- **Définition** :

Ancien code identifiant le domaine d'action. Le code alternatif est sous la responsabilité entière de l'Agence de l'Eau concernée par le bassin. En tant que gestionnaire de ce référentiel local caractérisé a minima par son code et son libellé, l'Agence de l'eau assure la conservation dans le temps de ce référentiel tant qu'il est employé par ailleurs.



## VI.6.Code alternatif type d'action

- **Nom de balise XML** : <sa\_pdm:CdAlternTypAction>
- **Nom de l'Objet/Lien** : CODIFICATION ALTERNATIVE TYPE D'ACTION
- **Type de données** : Texte
- **Longueur maximale** : 25
- **Définition** :

Ancien code identifiant le type d'action. Le code alternatif est sous la responsabilité entière de l'Agence de l'Eau concernée par le bassin. En tant que gestionnaire de ce référentiel local caractérisé a minima par son code et son libellé, l'Agence de l'eau assure la conservation dans le temps de ce référentiel tant qu'il est employé par ailleurs.

## VI.7.Code de l'action

- **Nom de balise XML** : <sa\_pdm:CdAction>
- **Nom de l'Objet/Lien** : ACTION
- **Type de données** : Texte
- **Longueur maximale** : 32
- **Définition** :

Identifiant non signifiant représenté sous forme du code bassin DCE suivi d'un incrément de l'action. Afin de rendre possible la création d'identifiant d'action par d'autres producteurs, l'identifiant d'une action est unique lorsqu'il est accompagné de son code et de son origine.

## VI.8.Code de l'étape

- **Nom de balise XML** : <sa\_pdm:CodeEtapeAction>
- **Nom de l'Objet/Lien** : ETAPE DE L'ACTION
- **Type de données** : Texte
- **Longueur maximale** : 10
- **Définition** :

Identifiant de l'étape au sein d'une action. L'identifiant unique d'une étape est composée de son identifiant, de celui de l'action et de son origine.

## VI.9.Code de l'indicateur d'action

- **Nom de balise XML** : <sa\_pdm:CdIndicateurAction>
- **Nom de l'Objet/Lien** : INDICATEUR D'ACTION
- **Type de données** : Texte
- **Longueur maximale** : 100
- **Définition** :

Code non signifiant de l'indicateur de suivi des performances relatives à la mise en œuvre d'un programme de mesures. L'identifiant unique de l'indicateur se compose de ce code associé au code du système d'information à l'origine de la création de l'indicateur. Ce type de codification permet à chaque organisme de gérer sa propre liste d'indicateurs indépendamment des autres organismes.

## VI.10.Code de la nature de l'impact

- **Nom de balise XML** : <sa\_pdm:CdImpactMdo>
- **Nom de l'Objet/Lien** : IMPACT SUR LA MASSE D'EAU
- **Type de données** : Texte
- **Longueur** : 2
- **Définition** :

Code non signifiant identifiant l'impact direct ou pas de l'action sur la masse d'eau. La liste des valeurs possibles des natures des impacts de l'action est définie dans la nomenclature Sandre n°686.

- **Liste des valeurs administrée par le Sandre est la suivante (cf nomenclature de code Sandre [ 686 ])** :

Code	Mnémorique	Libellé	Définition
0	Inconnu	Inconnu	L'impact de l'action sur la masse d'eau est inconnu
1	Pas	Pas d'impact	L'action n'a pas d'impact sur la masse d'eau
2	Direct	Impact direct	L'action a un impact direct sur la masse d'eau
3	Indirect	Impact indirect	L'action a un impact indirect sur la masse d'eau

## VI.11.Code domaine de l'action

- **Nom de balise XML** : <sa\_pdm:CdDomainAction>
- **Nom de l'Objet/Lien** : DOMAINE D'ACTION
- **Type de données** : Texte
- **Longueur** : 12
- **Définition** :

Identifiant unique du domaine ou du sous domaine de l'action. Cet identifiant peut être composé de 2 valeurs séparées par un point permettant de classer et de hiérarchiser les différents domaines comme «

1.1 ». La première valeur identifie le domaine, la seconde identifie le sous domaine. La liste des valeurs possibles des domaines et des sous domaines des actions est définie dans la nomenclature Sandre n°680.

- **Liste des valeurs administrée par le Sandre est la suivante (cf nomenclature de code Sandre [ 680 ] ) :**

Code	Mnémonique	Libellé	Définition
1	MIA	Milieux aquatiques	
1.1	MIA01	Etude globale et schéma directeur	
1.2	MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	
1.3	MIA03	Gestion des cours d'eau - continuité	
1.4	MIA04	Gestion des plans d'eau	
1.5	MIA05	Gestion du littoral	
1.6	MIA06	Gestion des zones humides	
1.7	MIA07	Gestion de la biodiversité	
1.8	MIA08	Protection réglementaire et zonage	
1.9	MIA09	Profil de vulnérabilité	
1.10	MIA10	Gestion forestière	
1.11	MIA11	Autorisations et déclarations	
1.12	MIA12	Contrôles	
1.13	MIA13	Milieux aquatiques - Autres	
2	ASS	Assainissement	
2.1	ASS01	Etude globale et schéma directeur	
2.2	ASS02	Pluvial strictement	
2.3	ASS03	Réseau	
2.4	ASS04	Nouvelle STEP	
2.5	ASS05	Equipement STEP	
2.6	ASS06	Point de rejet	
2.7	ASS07	RSDE	
2.8	ASS08	Assainissement non collectif	
2.9	ASS09	Boues, matières de vidange	
2.10	ASS10	Autorisations et déclarations	
2.11	ASS11	Contrôles	
2.12	ASS12	Assainissement - Autres	

3	IND	Industrie et Artisanat	
3.1	IND01	Etude globale et schéma directeur	
3.2	IND02	Ouvrage de dépollution	
3.3	IND03	Technologie propre	
3.4	IND04	Dispositif de maintien des performances	
3.5	IND05	Pollutions portuaires	
3.6	IND06	Sites et sols pollués	
3.7	IND07	Prévention des pollutions accidentelles	
3.8	IND08	RSDE	
3.9	IND09	Autorisations et déclarations	
3.10	IND10	Contrôles	
3.11	IND11	Industrie et Artisanat - Autres	
4	AGR	Agriculture	
4.1	AGR01	Etude globale et schéma directeur	
4.2	AGR02	Limitation du transfert et de l'érosion	
4.3	AGR03	Limitation des apports diffus	
4.4	AGR04	Pratiques pérennes	
4.5	AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC	
4.6	AGR06	Elaboration d'un programme d'action Erosion	
4.7	AGR07	Elaboration d'un programme d'action Algues vertes	
4.8	AGR08	Limitation des pollutions ponctuelles	
4.9	AGR09	Autorisations et déclarations	
4.10	AGR10	Contrôles	
4.11	AGR11	Agriculture - Autres	
5	DEC	Déchets	
5.1	DEC01	Etude globale et schéma directeur	
5.2	DEC02	Gestion des déchets	
5.3	DEC03	Autorisations et déclarations	
5.4	DEC04	Déchets - Autres	
6	COL	Pollutions Diffuses hors Agriculture	
6.1	COL01	Etude globale et schéma directeur	
6.2	COL02	Limitation des apports de pesticides	
6.3	COL03	Limitation des apports de lessives	

6.4	COL04	Autorisations et déclarations	
6.5	COL05	Pollutions Diffuses hors Agriculture - Autres	
7	RES	Ressource	
7.1	RES01	Etude globale et schéma directeur	
7.2	RES02	Economie d'eau	
7.3	RES03	Règles de partage de la ressource	
7.4	RES04	Gestion de crise sécheresse	
7.5	RES05	Réalimentation de la nappe	
7.6	RES06	Soutien d'été	
7.7	RES07	Ressource de substitution ou complémentaire	
7.8	RES08	Gestion des ouvrages et réseaux	
7.9	RES09	Protection eau potable	
7.10	RES10	Autorisations et déclarations	
7.11	RES11	Contrôles	
7.12	RES12	Ressource - Autres	
8	GOU	Gouvernance - Connaissance	
8.1	GOU01	Etude transversale	
8.2	GOU02	Gestion concertée	
8.3	GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	
8.4	GOU04	Autorisations et déclarations	
8.5	GOU05	Contrôles	
8.6	GOU06	Gouvernance - Connaissance - Autres	
9	INO	Inondations	
9.1	INO01	Etude globale et schéma directeur	
9.2	INO02	Aménagement de ralentissement dynamique des crues	
9.3	INO03	Maîtrise du ruissellement urbain et de l'urbanisation	
9.4	INO04	Autorisations et déclarations	
9.5	INO05	Inondations - Autres	

## VI.12.Code du commémoratif

- **Nom de balise XML** : <sa\_pdm:CdCommemoratif>
- **Nom de l'Objet/Lien** : COMMEMORATIF
- **Type de données** : Texte
- **Longueur** : 8
- **Nature de l'attribut** : Clef primaire
- **Définition** :

Le code du commémoratif est un groupe de caractères alphanumériques qui lui est associé à des fins d'identification. Si besoin, le Sandre peut fédérer la codification de commémoratifs à l'échelle nationale, au travers d'une liste de référence administrée par le Sandre, ceci pour lever toute ambiguïté liée à la multiplicité de codes et la redondance des commémoratifs.

## VI.13.Code du type d'action

- **Nom de balise XML** : <sa\_pdm:CdTypeAction>
- **Nom de l'Objet/Lien** : TYPE D'ACTION
- **Type de données** : Texte
- **Longueur** : 5
- **Définition** :

Identifiant unique et non signifiant du type de l'action. Chaque type d'action à un sens dans le domaine qui lui est rattaché. Le fait de rattacher une action à un type permet de classer les actions selon leur finalité environnementale. La liste des valeurs possibles des types d'action est définie dans la nomenclature Sandre n°679.

- **Liste des valeurs administrée par le Sandre est la suivante (cf nomenclature de code Sandre [ 679 ] ) :**

Code	Mnémonique	Libellé	Définition
1	MIA0101	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
2	MIA0201	Entretien	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
3	MIA0202	Restauration	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
4	MIA0203	Renaturation	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
5	MIA0204	Equilibre sédimentaire et profil long	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
6	MIA0301	Aménager un ouvrage	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

7	MIA0302	Supprimer un ouvrage	Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
8	MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages	Coordonner la gestion des ouvrages
125	MIA0304	Aménager ou supprimer un ouvrage	Aménager ou supprimer un ouvrage (à définir)
9	MIA0401	Réduire l'impact sur une autre masse d'eau	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
10	MIA0402	Réhabilitation écologique	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau
11	MIA0501	Eaux de transition - Rétablissement de l'équilibre hydrologique	Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée dans une masse d'eau de transition de type lagune
12	MIA0502	Eaux de transition - Autre type de gestion	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire)
13	MIA0503	Eaux et secteurs côtiers - Gestion du trait de côte	Réaliser une opération de restauration de la morphologie du trait de côte
14	MIA0504	Eaux et secteurs côtiers - Restauration des habitats marins	Réaliser une opération de restauration des habitats marins dans les eaux côtières
15	MIA0601	Maîtrise foncière	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
16	MIA0602	Restauration	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
17	MIA0603	Entretien ou gestion	Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide
18	MIA0701	Fréquentation/usages	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel
19	MIA0702	Gestion piscicole	Mettre en place une opération de gestion piscicole
20	MIA0703	Autres types de gestion	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
21	MIA0801	ZSCE	Mettre en place une procédure ZSCE sur une Zone humide d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP)
22	MIA0802	Hors ZSCE	Mettre en place une protection réglementaire ou réaliser un zonage sur un milieu aquatique (hors ZSCE)
23	MIA0901	Réaliser un profil	Réaliser le profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied

24	MIA1001	Gestion forestière	Gérer les forêts pour préserver les milieux aquatiques
25	MIA1101	Procédure d'autorisation	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur les milieux aquatiques
26	MIA1102	Procédure de déclaration	Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau sur les milieux aquatiques
148	MIA1201	Contrôler un ouvrage hydraulique faisant obstacle à la continuité écologique	Contrôler un ouvrage hydraulique faisant obstacle à la continuité écologique pour améliorer cette dernière et préserver les milieux aquatiques
149	MIA1202	Contrôler un chantier de travaux en cours d'eau (hors travaux d'urgence)	Contrôler un chantier de travaux en cours d'eau (hors travaux d'urgence) pour préserver les milieux aquatiques
150	MIA1203	Contrôler des travaux réalisés en cours d'eau (hors travaux d'urgence)	Contrôler des travaux réalisés en cours d'eau (hors travaux d'urgence) pour préserver les milieux aquatiques
151	MIA1204	Contrôler des travaux d'urgence en cours d'eau	Contrôler des travaux d'urgence en cours d'eau pour préserver les milieux aquatiques
152	MIA1205	Contrôler l'activité d'extraction de matériaux alluvionnaires	Contrôler l'activité d'extraction de matériaux alluvionnaires en cours d'eau pour préserver les milieux aquatiques
153	MIA1206	Contrôler un chantier de travaux en zone humide	Contrôler un chantier de travaux en zone humide pour préserver les milieux aquatiques
154	MIA1207	Contrôler une autorisation de travaux en zone humide	Contrôler une autorisation de travaux en zone humide à l'issue des travaux pour préserver les milieux aquatiques
155	MIA1208	Contrôler les mesures compensatoires en zone humide	Contrôler les mesures compensatoires en zone humide pour préserver les milieux aquatiques
156	MIA1209	Contrôler la création et/ou la vidange d'un plan d'eau	Contrôler la création et/ou la vidange d'un plan d'eau pour préserver les milieux aquatiques
157	MIA1210	Contrôler un plan d'eau existant	Contrôler un plan d'eau existant pour préserver les milieux aquatiques
158	MIA1213	Effectuer un contrôle autre en relation avec les milieux aquatiques en eau douce	Effectuer un contrôle autre en relation avec les milieux aquatiques en eau douce (hors police de pêche)
159	MIA1216	Effectuer un contrôle autre portant sur des travaux en relation avec le milieu marin	Effectuer un contrôle autre portant sur des travaux en relation avec le milieu marin pour préserver les milieux aquatiques (forages...)



160	MIA1217	Effectuer un contrôle ne portant pas sur des travaux en relation avec les milieux aquatiques marins	Effectuer un contrôle ne portant pas sur des travaux en relation avec les milieux aquatiques marins (hors police de pêche)
161	MIA1218	Effectuer un contrôle ciblé de police de la pêche	Effectuer un contrôle ciblé de police de la pêche (période de reproduction d'espèces sensibles, total autorisé de capture, etc.) pour préserver les milieux aquatiques
162	MIA1219	Effectuer un contrôle autre en relation avec la police de l'exercice de la pêche	Effectuer un contrôle autre en relation avec la police de l'exercice de la pêche
163	MIA1220	Effectuer un contrôle pour lutter contre le braconnage de l'anguille	Effectuer un contrôle pour lutter contre le braconnage de l'anguille en eau douce
164	MIA1221	Contrôle contre le braconnage de l'anguille salure de l'eau ou en eau saumâtre	Effectuer un contrôle pour lutter contre le braconnage de l'anguille à l'aval de la Limite de salure de l'eau ou en eau saumâtre
165	MIA1222	Contrôle contre le braconnage des saumons, aloses, autres espèces patrimoniales	Effectuer un contrôle pour lutter contre le braconnage des saumons, aloses et autres espèces patrimoniales (hors anguilles)
126	MIA1301	Milieux aquatiques - Autres	Milieux aquatiques - Autres
28	ASS0101	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement
29	ASS0201	Pluvial strictement	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
30	ASS0301	Directive ERU (agglomérations $\geq$ 2000 EH)	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations $\geq$ 2000 EH)
31	ASS0302	Hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
32	ASS0401	Directive ERU	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
33	ASS0402	Hors Directive ERU $\geq$ 2000 EH	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU ( $\geq$ 2000 EH)
34	ASS0501	Directive ERU	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de

			toutes tailles)
35	ASS0502	Hors Directive ERU	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH )
36	ASS0601	Point de rejet	Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet
37	ASS0701	RSDE	Mettre en place une surveillance initiale ou pérenne des émissions de substances dangereuses (Agglomérations >=10000 EH)
38	ASS0801	Assainissement non collectif	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
39	ASS0901	Boues, matières de vidange	Construire ou aménager un dispositif de stockage, de traitement ou de valorisation des boues d'épuration/matières de vidanges
40	ASS1001	Procédure d'autorisation	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau en assainissement
108	ASS1002	Procédure de déclaration	Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau en assainissement
136	ASS1101	Contrôler une station d'épuration	Contrôler une station d'épuration pour lutter contre les pollutions urbaines
137	ASS1102	Contrôler le plan d'épandage des boues	Contrôler le plan d'épandage des boues d'un système d'assainissement collectif pour lutter contre les pollutions urbaines
138	ASS1103	Contrôler un déversoir d'orage ou le trop plein d'un poste de relèvement	Contrôler un déversoir d'orage ou le trop plein d'un poste de relèvement de station d'épuration pour lutter contre les pollutions urbaines
139	ASS1104	Contrôler les rejets des eaux de ruissellement	Contrôler les rejets des eaux de ruissellement d'une infrastructure linéaire de transport ou d'une zone imperméabilisée d'une agglomération pour les maîtriser qualitativement et quantitativement
109	ASS1201	Assainissement - Autres	Assainissement - Autres
41	IND0101	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat
42	IND0201	Principalement substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
43	IND0202	Principalement hors substances dangereuses	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
44	IND0301	Principalement substances	Mettre en place une technologie propre visant

		dangereuses	principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)
45	IND0302	Principalement hors substances dangereuses	Mettre en place une technologie propre visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses
46	IND0401	Dispositif de maintien des performances	Adapter un dispositif de collecte ou de traitement des rejets industriels visant à maintenir et à fiabiliser ses performances
47	IND0501	Pollutions portuaires	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux industries portuaires et activités nautiques
48	IND0601	Sites et sols pollués	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)
49	IND0701	Prévention des pollutions accidentelles	Mettre en place un dispositif de prévention des pollutions accidentelles
50	IND0801	RSDE	Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)
51	IND0901	Mise en conformité rejet avec SDAGE	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur
119	IND0902	Nouvelle procédure d'autorisation	Instruire une nouvelle procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau
120	IND0903	Procédure de déclaration	Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau en industries et artisanat
145	IND1001	Contrôler une installation classée ayant des rejets aqueux	Contrôler une installation classée pour la protection de l'environnement ayant des rejets aqueux pour lutter contre les pollutions industrielles
146	IND1002	Contrôler des travaux d'aménagement portuaire	Contrôler des travaux d'aménagement portuaire pour préserver les milieux aquatiques marins
147	IND1003	Contrôler le dragage en milieu marin	Contrôler le dragage en milieu marin pour préserver les milieux aquatiques
121	IND1101	Industries et artisanat - Autres	Industries et artisanat - Autres
52	AGR0101	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
53	AGR0201	Fertilisants (Directives)	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de

		nitrates)	la Directive nitrates
54	AGR0202	Fertilisants (au-delà Directive nitrates)	limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
55	AGR0301	Fertilisants (Directive nitrates)	limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
56	AGR0302	Fertilisants (au-delà Directive nitrates)	limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates
57	AGR0303	Pesticides	limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
58	AGR0401	Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
102	AGR0503	Plan d'action Une AAC	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
103	AGR0603	Zone d'érosion	Elaborer un programme d'action sur une zone d'érosion
104	AGR0703	Algues vertes	Elaborer un programme d'action Algues vertes
65	AGR0801	Fertilisants (au-delà Directive nitrates)	Réduire les pollutions ponctuelles par les fertilisants au-delà des exigences de la Directive nitrates
66	AGR0802	Pesticides	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
67	AGR0803	Déjections animales (Directive nitrates)	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates
68	AGR0804	Déjections animales (au-delà de la Directive nitrates)	Réduire la pression phosphorée et azotée liée aux élevages au-delà de la Directive Nitrates
69	AGR0805	Effluents de pisciculture	Réduire les effluents issus d'une pisciculture
105	AGR0901	Procédure d'autorisation	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau en agriculture
106	AGR0902	Procédure de déclaration	Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau en agriculture
129	AGR1001	Contrôler un captage ou une aire d'alimentation de AAC pour sécuriser l'alimentation en eau potable	Contrôler un captage ou une aire d'alimentation de captage d'eau potable pour sécuriser l'alimentation en eau potable
130	AGR1002	Contrôler une Zone non traitée	Contrôler une Zone non traitée pour lutter contre la pollution par les pesticides
131	AGR1003	Contrôler les équipements	Contrôler les équipements d'une cour de ferme pour lutter contre la pollution par les pesticides

132	AGR1004	Contrôler une exploitation en zone vulnérable	Contrôler une exploitation en zone vulnérable (programmes d'action Nitrates) pour lutter contre la pollution par les nitrates
133	AGR1005	Contrôler une exploitation agricole (hors ZNT)	Contrôler une exploitation agricole en relation avec l'éco-conditionnalité des aides agricoles (hors ZNT) pour lutter contre la pollution par les nitrates et les pesticides
134	AGR1006	Contrôler une pisciculture hors Installation classée	Contrôler une pisciculture hors Installation classée pour la protection de l'environnement pour préserver les milieux aquatiques
135	AGR1007	Contrôler une pisciculture Installation classée	Contrôler une pisciculture Installation classée pour la protection de l'environnement pour préserver les milieux aquatiques
107	AGR1101	Agriculture - Autres	Agriculture - Autres
70	DEC0101	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions ponctuelles associées aux déchets
71	DEC0201	Gestion des déchets	Gérer les déchets de la collecte à l'élimination
113	DEC0301	Procédure d'autorisation	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur les déchets
114	DEC0302	Procédure de déclaration	Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau sur les déchets
115	DEC0401	Déchets - Autres	Déchets - Autres
72	COL0101	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses hors agriculture
73	COL0201	Limitation des apports de pesticides	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
74	COL0301	Limitation des apports de lessives	Limiter les apports diffus ou ponctuels en substances nocives liées aux lessives et/ou utiliser des pratiques alternatives
110	COL0401	Procédure d'autorisation	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur les pollutions diffuses hors agriculture
111	COL0402	Procédure de déclaration	Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau sur les pollutions diffuses hors agriculture
112	COL0501	Pollutions diffuses hors agriculture - Autres	Pollutions diffuses hors agriculture - Autres

75	RES0101	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau
76	RES0201	Agriculture	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
77	RES0202	Particuliers et collectivités	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
78	RES0203	Industries et artisanat	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat
79	RES0301	Organisme unique de gestion collective en ZRE	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
80	RES0302	Organisme unique de gestion collective hors ZRE	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective hors ZRE
81	RES0303	Autres règles de partage	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
82	RES0401	Gestion de crise sécheresse	Etablir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse
83	RES0501	Réalimentation de la nappe	Mettre en place un dispositif de réalimentation de la nappe
84	RES0601	Révision des débits réservés	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation
85	RES0602	Autres actions de soutien d'étiage	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation
86	RES0701	Ressource de substitution	Mettre en place une ressource de substitution
87	RES0702	Ressource complémentaire	Mettre en place une ressource complémentaire
88	RES0801	Gestion stratégique	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau
89	RES0802	Améliorer un captage	Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage
90	RES0803	Usine de traitement	Améliorer la qualité d'une usine de traitement pour l'alimentation d'eau potable
91	RES0804	Accès eau potable	Sécuriser l'accès et l'alimentation en eau potable
92	RES0901	Instaurer DUP	Instaurer des périmètres de protection de captages (par arrêtés DUP)
93	RES0902	Actions DUP	Mener une action découlant de l'arrêté DUP (en périmètres de protection)
94	RES1001	Procédure d'autorisation	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource

127	RES1002	Procédure de déclaration	Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource
166	RES1101	Contrôler un ouvrage de prélèvements	Contrôler un ouvrage de prélèvements pour lutter contre les déséquilibres quantitatifs (hors ICPE)
167	RES1102	Contrôler une zone d'alerte "sécheresse"	Contrôler une zone d'alerte "sécheresse" pour lutter contre les déséquilibres quantitatifs
168	RES1103	Contrôler les prélèvements d'eau effectués par une Installation classée	Contrôler les prélèvements d'eau effectués par une Installation classée pour la protection de l'environnement (industrie-élevage) pour lutter contre les déséquilibres quantitatifs
169	RES1104	Effectuer un contrôle autre dans le domaine de la gestion quantitative de la ressource	Effectuer un contrôle autre dans le domaine de la gestion quantitative de la ressource
128	RES1201	Ressource - Autres	Ressource - Autres
95	GOU0101	Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
96	GOU0201	SAGE	Mettre en place ou renforcer un SAGE
97	GOU0202	Hors SAGE	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE)
98	GOU0301	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
116	GOU0401	Procédure d'autorisation	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la gouvernance et la connaissance
117	GOU0402	Procédure de déclaration	Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau sur la gouvernance et la connaissance
140	GOU0501	Contrôler une pollution	Contrôler une pollution sur signalement pour lutter contre les pollutions accidentelles
141	GOU0502	Effectuer un contrôle autre en lien avec la qualité de l'eau	Effectuer un contrôle autre en lien avec la qualité de l'eau
142	GOU0503	Effectuer un contrôle dans le cadre de la surveillance	Effectuer un contrôle dans le cadre de la surveillance générale des territoires
143	GOU0504	Effectuer un contrôle multithématique des masses d'eau	Effectuer un contrôle multithématique des masses d'eau en bon ou très bon état pour assurer la surveillance des territoires
144	GOU0505	Effectuer un contrôle autre	Effectuer un contrôle autre en relation avec la

		en relation avec la surveillance des territoires	surveillance des territoires
118	GOU0601	Gouvernance connaissance - Autres	Gouvernance - connaissance - Autres
99	INO101	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur pour prévenir des inondations
100	INO201	Aménagement ralenti	Mettre en place un aménagement de ralentissement dynamique des crues
101	INO301	Maîtrise du ruissellement urbain et de l'urbanisation	Mettre en place des mesures de maîtrise du ruissellement urbain et de l'urbanisation
122	INO401	Procédure d'autorisation	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur les inondations
123	INO402	Procédure de déclaration	Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau sur les inondations
124	INO501	Inondations - Autres	Inondations - Autres

## VI.14.Code rôle de l'intervenant de l'action

- **Nom de balise XML** : <sa\_pdm:CdRollntAction>
- **Nom de l'Objet/Lien** : ROLE INTERVENANT ACTION
- **Type de données** : Texte
- **Longueur** : 2
- **Définition** :

Identifiant unique et non signifiant du rôle qu'exerce un organisme dans le cadre d'une action d'un programme de mesures. La liste des valeurs possibles des rôles des intervenants est définie dans la nomenclature Sandre n°685.

- **Liste des valeurs administrée par le Sandre est la suivante (cf nomenclature de code Sandre [ 685 ])** :

Code	Mnémonique	Libellé	Définition
1	MO	Maîtrise d'ouvrage	Organisme responsable de la maîtrise d'ouvrage de l'action
2	ME	Maîtrise d'œuvre	Organisme responsable de la maîtrise d'œuvre de l'action
3	FI	Financier	Organisme responsable du financement de l'action. Il peut être précisé à quel pourcentage du montant total de l'action s'élève la contribution de l'organisme.
4	GE	Gestionnaire	Organisme responsable de l'organisation de l'action
5	PR	Producteur	Organisme responsable de l'action en tant que producteur
6	AA	Autre niveau	



		d'animation et de suivi	
7	SP	Service pilote	

## VI.15. Commentaire de l'action

- **Nom de balise XML :** <sa\_pdm:ComAction>
- **Nom de l'Objet/Lien :** ACTION
- **Type de données :** Caractère
- **Définition :**

Information complémentaire sur le déroulement de l'action. Il peut s'agir d'un commentaire portant sur les éventuels problèmes liés au bon déroulement de l'action ou de ses résultats. Prenons le cas d'une action abandonnée, le commentaire peut préciser les points de blocage en cause. Il peut aussi s'agir d'une justification portant sur le coût élevé de l'action. A titre d'exemple, le commentaire peut être : "Point de blocage lié au non respect du DTU70-1 lors de la phase de mise en œuvre des dalles béton relatives à la construction de la STEP".

## VI.16. Commentaire de l'étape

- **Nom de balise XML :** <sa\_pdm:ComEtapeAction>
- **Nom de l'Objet/Lien :** ETAPE DE L'ACTION
- **Type de données :** Caractère
- **Définition :**

Complément d'information sur le bon déroulement de l'étape de l'action et par conséquent sur son avancement.

## VI.17. Commentaire du point bloquant

- **Nom de balise XML :** <sa\_pdm:ComPointBlock>
- **Nom de l'Objet/Lien :** POINT BLOQUANT
- **Type de données :** Caractère
- **Définition :**

Information importante considérée comme un point bloquant pour le bon déroulement de l'action dans les échéances prévues.

## VI.18. Commentaire du programme de mesures

- **Nom de balise XML** : <sa\_pdm:ComProgMesur>
- **Nom de l'Objet/Lien** : PROGRAMME DE MESURES
- **Type de données** : Caractère
- **Définition** :

Information complémentaire sur l'objet du programme de mesures. Le programme de mesures se matérialise par un document par bassin DCE et par cycle (période de 6 ans, dont la première va du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2015). Le commentaire du programme de mesures peut simplement être l'objet de ce document.

## VI.19. Commentaire du rôle de l'intervenant de l'action

- **Nom de balise XML** : <sa\_pdm:ComRollntAction>
- **Nom de l'Objet/Lien** : ROLE INTERVENANT ACTION
- **Type de données** : Caractère
- **Définition** :

Information complémentaire relative à la fonction exercée par un organisme dans le cadre d'une action. Il peut s'agir d'un commentaire portant sur son périmètre d'action. Il peut aussi s'agir d'une justification portant sur le pourcentage de financement de l'action par une organisme.

## VI.20. Commentaire sur la nature de l'impact

- **Nom de balise XML** : <sa\_pdm:ComImpactMdo>
- **Nom de l'Objet/Lien** : IMPACT SUR LA MASSE D'EAU
- **Type de données** : Caractère
- **Définition** :

Information complémentaire visant à justifier la nature de l'impact d'une action sur une masse d'eau. Prenons l'exemple d'une action relative à l'installation d'un barrage sur un bras d'une rivière, le commentaire peut être le suivant : « La création du barrage entraînera des bouleversements importants sur la diversité des peuplements de poissons et par conséquent sur l'état de la qualité biologique de la masse d'eau. »

## VI.21. Coordonnée X de l'action

- **Nom de balise XML** : <sa\_pdm:CoordXAction>
- **Nom de l'Objet/Lien** : ACTION
- **Type de données** : Numérique
- **Définition** :

Nombre X qui détermine la position horizontale "abscisse" du centroïde où se situe l'action, selon la projection indiquée. Par convention, celle-ci est exprimée selon la projection WGS 84 géographique avec la précision maximale du mètre.

## VI.22. Coordonnée Y de l'action

- **Nom de balise XML** : <sa\_pdm:CoordYAction>
- **Nom de l'Objet/Lien** : [ACTION](#)
- **Type de données** : Numérique
- **Définition** :

Nombre Y qui détermine la position verticale "ordonnée" du centroïde où se situe l'action, selon la projection indiquée. Par convention, celle-ci est exprimée selon la projection WGS 84 géographique avec la précision maximale du mètre.

## VI.23.Coût de l'action

- **Nom de balise XML** : <sa\_pdm:CoutAction>
- **Nom de l'Objet/Lien** : [ACTION](#)
- **Type de données** : Numérique
- **Définition** :

Montant total, exprimé en euro, du coût de l'action. Toutes les étapes d'une action ne sont pas obligatoirement renseignées. Pour cette raison, le coût d'une action n'est pas égale à la somme des coûts des différentes étapes d'une action.

## VI.24.Date d'abandon de l'action

- **Nom de balise XML** : <sa\_pdm:DtAbandAction>
- **Nom de l'Objet/Lien** : [ACTION](#)
- **Type de données** : Date
- **Définition** :

Jour, mois et année à laquelle l'action a été abandonnée. Lorsque la date est indiquée, l'action est considérée abandonnée.

## VI.25.Date d'inscription de l'action au PAOT

- **Nom de balise XML** : <sa\_pdm:DtPAOTAction>
- **Nom de l'Objet/Lien** : [ACTION](#)
- **Type de données** : Date
- **Définition** :

Jour, mois et année correspondant à la première inscription au Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT). Le PAOT vise à définir les actions prioritaires à mener pour une Mission inter services de l'eau (MISE) pour une période donnée dans le cadre de la déclinaison d'un programme de mesures.

## VI.26.Date d'inscription de l'action au PDM

- **Nom de balise XML** : <sa\_pdm:DtPDMAction>
- **Nom de l'Objet/Lien** : ACTION
- **Type de données** : Date
- **Définition** :

Jour, mois et année correspondant à la première inscription de l'action au programme de mesures.

## VI.27.Date d'obtention du résultat de l'indicateur d'action

- **Nom de balise XML** : <sa\_pdm:DtResResSuiviAction>
- **Nom de l'Objet/Lien** : RESULTAT DE L'INDICATEUR D'ACTION
- **Type de données** : Date
- **Définition** :

Jour, mois et année à laquelle le résultat de l'indicateur est obtenu.

## VI.28.Date de création de l'action

- **Nom de balise XML** : <sa\_pdm:DtCreatAction>
- **Nom de l'Objet/Lien** : ACTION
- **Type de données** : Date
- **Définition** :

Jour, mois et année à laquelle l'action a été créée. Cette information est renseignée une seule fois lors de la création de l'action. Elle est différente de la date à laquelle commence la mise en oeuvre de l'action.

## VI.29.Date de création de l'indicateur d'action

- **Nom de balise XML** : <sa\_pdm:DtCreatIndicateur>
- **Nom de l'Objet/Lien** : INDICATEUR D'ACTION
- **Type de données** : Date
- **Définition** :

Jour, mois et année à laquelle l'indicateur a été créé. Cette information est renseignée une seule fois lors de la création de l'indicateur. Elle est différente de la date à laquelle commence le suivi de l'indicateur.

## VI.30.Date de début de l'action

- **Nom de balise XML** : <sa\_pdm:DtDebAction>
- **Nom de l'Objet/Lien** : ACTION
- **Type de données** : Date
- **Définition** :

Jour, mois et année à laquelle commence l'action. La date de début de l'action n'est pas la date prévue mais bien la date réelle à laquelle commence la réalisation de l'action. Elle est logiquement postérieure à la date à laquelle l'action a été créée. Elle peut être comparée à la date de fin de l'action pour déterminer la période pendant laquelle l'action s'est déroulée.

### VI.31.Date de début de l'étape

- **Nom de balise XML** : <sa\_pdm:DtDebEtapeAction>
- **Nom de l'Objet/Lien** : ETAPE DE L'ACTION
- **Type de données** : Date
- **Définition** :

Jour, mois et année à laquelle l'étape d'une action commence.

### VI.32.Date de début du programme de mesures

- **Nom de balise XML** : <sa\_pdm:DtDebProgMesur>
- **Nom de l'Objet/Lien** : PROGRAMME DE MESURES
- **Type de données** : Date
- **Définition** :

Jour, mois et année à laquelle commence le programme de mesures. La date de début du programme de mesures est la date réelle à laquelle les actions du programme peuvent juridiquement commencer. Elle est logiquement antérieure à la date à laquelle le programme de mesures se termine. Elle peut être comparée à la date de fin du programme de mesures pour déterminer la période pendant laquelle le programme s'est déroulé.

### VI.33.Date de fin de l'action

- **Nom de balise XML** : <sa\_pdm:DtFinAction>
- **Nom de l'Objet/Lien** : ACTION
- **Type de données** : Date
- **Définition** :

Jour, mois et année à laquelle se termine l'action. La date de fin de l'action n'est pas la date prévue mais bien la date réelle à laquelle se termine la réalisation de l'action. Elle est logiquement postérieure à la date à laquelle commence l'action. Elle peut être comparée à la date de début de l'action pour déterminer la période pendant laquelle l'action s'est déroulée. Lorsqu'elle n'est pas indiquée, l'action est en cours de réalisation ou la date est simplement inconnue. Le statut de l'action permet de vérifier l'un ou l'autre des cas.

## VI.34.Date de fin de l'étape

- **Nom de balise XML** : <sa\_pdm:DtFinEtapeAction>
- **Nom de l'Objet/Lien** : ETAPE DE L'ACTION
- **Type de données** : Date
- **Définition** :

Jour, mois et année à laquelle l'étape d'une action se termine.

## VI.35.Date de fin du programme de mesures

- **Nom de balise XML** : <sa\_pdm:DtFinProgMesur>
- **Nom de l'Objet/Lien** : PROGRAMME DE MESURES
- **Type de données** : Date
- **Définition** :

Jour, mois et année à laquelle se termine le programme de mesures. La date de fin du programme de mesures est la date réelle à laquelle les actions du programme doivent juridiquement se terminer. Elle est logiquement postérieur à la date à laquelle le programme de mesures commence. Elle peut être comparée à la date de début du programme de mesures pour déterminer la période pendant laquelle le programme s'est déroulé.

## VI.36.Date de mise à jour de l'action

- **Nom de balise XML** : <sa\_pdm:DtMajAction>
- **Nom de l'Objet/Lien** : ACTION
- **Type de données** : Date
- **Définition** :

Jour, mois et année à laquelle l'action a été mise à jour. Cette information est actualisée à chaque fois qu'au moins une information descriptive de l'action - telles le titre de l'action ou ses coûts - est changée. Lors de la création de l'action, la date de mise à jour de l'action est égale à la date de création de l'action.

## VI.37.Date de mise à jour de l'indicateur d'action

- **Nom de balise XML** : <sa\_pdm:DtMajIndicateur>
- **Nom de l'Objet/Lien** : INDICATEUR D'ACTION
- **Type de données** : Date
- **Définition** :

Jour, mois et année à laquelle l'indicateur a été mis à jour. Cette information est actualisée à chaque fois qu'au moins une information descriptive de l'indicateur - comme le titre de l'indicateur - est changée. Lors de la création de l'indicateur, la date de mise à jour de l'indicateur est égale à la date de création de l'indicateur.

## VI.38.Date de niveau d'avancement

- **Nom de balise XML** : <sa\_pdm:DtNivAvAction>
- **Nom de l'Objet/Lien** : ACTION
- **Type de données** : Date
- **Définition** :

Jour, mois et année à laquelle le niveau d'avancement de l'action (ie. statut de l'action) a commencé.

## VI.39.Définition de l'indicateur d'action

- **Nom de balise XML** : <sa\_pdm:DefIndicateurAction>
- **Nom de l'Objet/Lien** : INDICATEUR D'ACTION
- **Type de données** : Caractère
- **Définition** :

Explication portant sur le mode de calcul et la finalité de l'indicateur. Afin de s'assurer qu'un indicateur n'est pas créé en double, il semble important de connaître son mode de calcul et les raisons pour lesquelles l'indicateur est créé.

## VI.40.Définition du domaine de l'action

- **Nom de balise XML** : <sa\_pdm:DefDomainAction>
- **Nom de l'Objet/Lien** : DOMAINE D'ACTION
- **Type de données** : Caractère
- **Définition** :

Explication permettant de définir les termes du libellé du domaine ou du sous domaine de l'action. La liste des valeurs possibles des domaines des actions est définie dans la nomenclature Sandre n°680.

## VI.41.Définition du type d'action

- **Nom de balise XML** : <sa\_pdm:DefTypeAction>
- **Nom de l'Objet/Lien** : TYPE D'ACTION
- **Type de données** : Caractère
- **Définition** :

Explication permettant de définir les termes du libellé du type d'action. La définition décrit généralement le contenu technique et les grandes phases classiques de mise en œuvre des actions d'un même type. La liste des valeurs possibles des types d'action est définie dans la nomenclature Sandre n°679.

## VI.42.Descriptif du commémoratif

- **Nom de balise XML** : <sa\_pdm:DsCommémoratif>
- **Nom de l'Objet/Lien** : COMMEMORATIF
- **Type de données** : Caractère
- **Définition** :

Le descriptif d'un commémoratif est une zone textuelle libre qui apporte des précisions sur la définition et le contenu des données métier véhiculées au travers de ce commémoratif.

## VI.43.Libellé du commémoratif

- **Nom de balise XML** : <sa\_pdm:LbCommémoratif>
- **Nom de l'Objet/Lien** : COMMEMORATIF
- **Type de données** : Texte
- **Longueur maximale** : 250
- **Définition** :

Le libellé du commémoratif correspond à son appellation courante.

## VI.44.Libellé du domaine de l'action

- **Nom de balise XML** : <sa\_pdm:LbDomainAction>
- **Nom de l'Objet/Lien** : DOMAINE D'ACTION
- **Type de données** : Texte
- **Longueur maximale** : 250
- **Définition** :

Libellé exact clarifiant le mnémonique du domaine ou du sous domaine de l'action. En cas de doute sur la signification du mnémonique, ce libellé est employé. La liste des valeurs possibles des domaines des actions est définie dans la nomenclature Sandre n°680.

## VI.45.Libellé du type d'action



- **Nom de balise XML** : <sa\_pdm:LbTypeAction>
- **Nom de l'Objet/Lien** : TYPE D'ACTION
- **Type de données** : Texte
- **Longueur maximale** : 250
- **Définition** :

Libellé exact clarifiant le mnémonique du type d'action. En cas de doute sur la signification du mnémonique, ce libellé est employé. La liste des valeurs possibles des domaines des actions est définie dans la nomenclature Sandre n°679.

## VI.46. Localisation de l'organisme

- **Nom de balise XML** : <sa\_pdm:LoclIntAction>
- **Nom de l'Objet/Lien** : ROLE INTERVENANT ACTION
- **Type de données** : Texte
- **Longueur** : 5
- **Définition** :

Localisation globale de l'intervenant. La liste des valeurs possibles des localisations des intervenant est définie selon la nomenclature Sandre n°725.

- **Liste des valeurs administrée par le Sandre est la suivante (cf nomenclature de code Sandre [ 725 ])** :

Code	Mnémonique	Libellé	Définition
1	DPT	Département	
2	CAB	Circonscription administrative de bassin	
3	REG	Région	
4	NAT	National	
5	EUR	Europe	
6	LOC	Local	

## VI.47. Méthode de calcul de l'indicateur d'action

- **Nom de balise XML** : <sa\_pdm:MetIndicateurAction>
- **Nom de l'Objet/Lien** : INDICATEUR D'ACTION
- **Type de données** : Caractère
- **Définition** :

Modalité de calcul de l'indicateur. Dans la mesure où les différents résultats d'un indicateur peuvent être comparés, il semble important de préciser la méthode de calcul employée pour produire ces résultats.

## VI.48. Mnémonique du domaine de l'action

- **Nom de balise XML** : <sa\_pdm:MnDomainAction>
- **Nom de l'Objet/Lien** : DOMAINE D'ACTION
- **Type de données** : Texte
- **Longueur maximale** : 25
- **Définition** :

Libellé court employé par l'utilisateur pour identifier un domaine ou un sous domaine d'actions. Il se compose d'un code alphabétique basé sur les lettres du libellé du domaine. Il est éventuellement suivi d'un code numérique représentant un compteur de chaque sous domaine d'un domaine. La liste des valeurs possibles des domaines des actions est définie dans la nomenclature Sandre n°680.

## VI.49.Mnémonique du type d'action

- **Nom de balise XML** : <sa\_pdm:MnTypeAction>
- **Nom de l'Objet/Lien** : TYPE D'ACTION
- **Type de données** : Texte
- **Longueur maximale** : 25
- **Définition** :

Libellé court employé par l'utilisateur pour identifier un type d'action. Il se compose d'un code alphabétique basé sur le mnémonique du domaine du type d'action et d'un code numérique représentant un compteur de chaque type d'action. La liste des valeurs possibles des domaines des actions est définie dans la nomenclature Sandre n°679.

## VI.50.Niveau du type d'action

- **Nom de balise XML** : <sa\_pdm:NvAlternDomainAction>
- **Nom de l'Objet/Lien** : CODIFICATION ALTERNATIVE DU DOMAINE D'ACTION
- **Type de données** : Numérique
- **Longueur** :
- **Définition** :

Niveau hiérarchique du domaine ou sous domaine d'action. Exemples : le code du sous domaine 1.1 est de niveau 2. Le code du domaine 2 est de niveau 1.

## VI.51.Niveau du type d'action

- **Nom de balise XML** : <sa\_pdm:CdNivAction>
- **Nom de l'Objet/Lien** : TYPE D'ACTION
- **Type de données** : Texte
- **Longueur** : 2
- **Définition** :

L'article 11,3 de la Directive cadre sur l'eau (DCE) indique que le Programme de mesures doit contenir des « mesures de base », constituées d'exigences minimales à respecter ; l'article 11.4 de la DCE indique qu'il peut également contenir des « mesures complémentaires ». Certaines actions n'entrent pas dans le cadre de la DCE mais sont tout de même incluses dans les programmes de mesures : on les appelle autres mesures. La liste des valeurs possibles des niveaux du type d'action est définie dans la nomenclature Sandre n°681.

- **Liste des valeurs administrée par le Sandre est la suivante (cf nomenclature de code Sandre [ 681 ] ) :**

Code	Mnémonique	Libellé	Définition
1	MB	Action relevant d'une mesure de base	
2	MC	Action relevant d'une mesure complémentaire	
3	AM	Action relevant d'une autre mesure	

## VI.52.Nom de l'étape

- **Nom de balise XML** : <sa\_pdm:NomEtapeAction>
- **Nom de l'Objet/Lien** : ETAPE DE L'ACTION
- **Type de données** : Texte
- **Longueur maximale** : 255
- **Définition** :

Nom commun de l'étape d'une action. Le nom doit être suffisamment explicite et précise pour qu'il se puisse se distinguer des autres noms des étapes d'une même action.

## VI.53.Origine code alternatif action

- **Nom de balise XML** : <sa\_pdm:CdOriginCdAlternAction>
- **Nom de l'Objet/Lien** : CODIFICATION ALTERNATIVE DE L'ACTION
- **Type de données** : Texte
- **Longueur** : 2
- **Définition** :

Code identifiant le bassin DCE responsable de la codification alternative de l'action. La liste des valeurs possibles des origines des actions est définie dans la nomenclature n°305.

- **Liste des valeurs administrée par le Sandre est la suivante (cf nomenclature de code Sandre [ 305 ])** :

Code	Mnémorique	Libellé	Définition
A	ESCAUT SOMME	L'Escaut, la Somme et les cours d'eau côtiers de la Manche et de la Mer du Nord	
B1	MEUSE	La Meuse	
B2	SAMBRE	La Sambre	
C	RHIN	Le Rhin	
D	RHONE MED	Le Rhône et les cours d'eau côtiers méditerranéens	
E	CORSE	Les cours d'eau de la Corse	
F	ADOUR GARONNE	La Garonne, l'Adour, la Dordogne, la Charente et les cours d'eau côtiers charentais et aquitains	
G	LOIRE	La Loire, les cours d'eau côtiers vendéens et bretons	
H	SEINE	La Seine et les cours d'eau côtiers normands	
I	GUADELOUPE	Les cours d'eau de la Guadeloupe	
J	MARTINIQUE	Les cours d'eau de la Martinique	
K	GUYANE	Les fleuves et cours d'eau côtiers de la Guyane	
L	REUNION	Les cours d'eau de la Réunion	
M	MAYOTTE	Mayotte	

## VI.54.Origine code alternatif domaine d'action

- **Nom de balise XML** : <sa\_pdm:CdOriginCdAlternDomainAction>
- **Nom de l'Objet/Lien** : CODIFICATION ALTERNATIVE DU DOMAINE D'ACTION
- **Type de données** : Texte
- **Longueur** : 2
- **Définition** :

Code identifiant le bassin DCE responsable de la codification alternative du domaine d'action. La liste des valeurs possibles des origines du domaine d'action est définie dans la nomenclature n°305.

- **Liste des valeurs administrée par le Sandre est la suivante (cf nomenclature de code Sandre [ 305 ])** :

Code	Mnémonique	Libellé	Définition
A	ESCAUT SOMME	L'Escaut, la Somme et les cours d'eau côtiers de la Manche et de la Mer du Nord	
B1	MEUSE	La Meuse	
B2	SAMBRE	La Sambre	
C	RHIN	Le Rhin	
D	RHONE MED	Le Rhône et les cours d'eau côtiers méditerranéens	
E	CORSE	Les cours d'eau de la Corse	
F	ADOUR GARONNE	La Garonne, l'Adour, la Dordogne, la Charente et les cours d'eau côtiers charentais et aquitains	
G	LOIRE	La Loire, les cours d'eau côtiers vendéens et bretons	
H	SEINE	La Seine et les cours d'eau côtiers normands	
I	GUADELOUPE	Les cours d'eau de la Guadeloupe	
J	MARTINIQUE	Les cours d'eau de la Martinique	
K	GUYANE	Les fleuves et cours d'eau côtiers de la Guyane	
L	REUNION	Les cours d'eau de la Réunion	
M	MAYOTTE	Mayotte	

## VI.55.Origine code alternatif type d'action

- **Nom de balise XML** : <sa\_pdm:CdOriginCdAlternTypAction>
- **Nom de l'Objet/Lien** : CODIFICATION ALTERNATIVE TYPE D'ACTION
- **Type de données** : Texte
- **Longueur** : 2
- **Définition** :

Code identifiant le bassin DCE responsable de la codification alternative du type d'action. La liste des valeurs possibles des origines du type d'action est définie dans la nomenclature n°305.

- **Liste des valeurs administrée par le Sandre est la suivante (cf nomenclature de code Sandre [ 305 ])** :

Code	Mnémorique	Libellé	Définition
A	ESCAUT SOMME	L'Escaut, la Somme et les cours d'eau côtiers de la Manche et de la Mer du Nord	
B1	MEUSE	La Meuse	
B2	SAMBRE	La Sambre	
C	RHIN	Le Rhin	
D	RHONE MED	Le Rhône et les cours d'eau côtiers méditerranéens	
E	CORSE	Les cours d'eau de la Corse	
F	ADOUR GARONNE	La Garonne, l'Adour, la Dordogne, la Charente et les cours d'eau côtiers charentais et aquitains	
G	LOIRE	La Loire, les cours d'eau côtiers vendéens et bretons	
H	SEINE	La Seine et les cours d'eau côtiers normands	
I	GUADELOUPE	Les cours d'eau de la Guadeloupe	
J	MARTINIQUE	Les cours d'eau de la Martinique	
K	GUYANE	Les fleuves et cours d'eau côtiers de la Guyane	
L	REUNION	Les cours d'eau de la Réunion	
M	MAYOTTE	Mayotte	

## VI.56.Origine du code de l'action

- **Nom de balise XML** : <sa\_pdm:CdOrigineCdAction>
- **Nom de l'Objet/Lien** : ACTION
- **Type de données** : Texte
- **Longueur** : 5
- **Définition** :

Code identifiant le système d'information qui bancarise l'action. Lorsque l'action est créée à un niveau national, l'origine du code de cette action prend pour valeur « Sandre ». Dans les autres cas, l'action prend pour origine du code le nom du système d'information responsable de la création du code de l'action. La liste des valeurs possibles des origines du code de l'action est définie dans la nomenclature Sandre n°683.

- **Liste des valeurs administrée par le Sandre est la suivante (cf nomenclature de code Sandre [ 683 ])** :

Code	Mnémonique	Libellé	Définition
0	Inconnu	Inconnu	Inconnu
1	Sandre	Sandre	Le code est créé au niveau national
2	OSMOSE	Code d'OSMOSE	Le code est créé par l'application OSMOSE
4	AIDES	Code d'AIDES	Le code est créé par les logiciels de suivi des aides de chaque Agence de l'eau.
5	OSIRIS/ODR	Code d'OSIRIS/ODR	Le code est créé par l'application OSIRIS ou par l'ODR.
6	S3IC	Code de S3IC	Le code est créé par l'application S3IC.
7	CASCADE	Code de CASCADE	Le code est créé par l'application CASCADE.
8	Code local	Code local	Code localement créé par le service qui intruit l'action pour le PAOT avant son intégration dans Osmose.

## VI.57.Origine du code de l'indicateur d'action

- **Nom de balise XML** : <sa\_pdm:OrgIndicateurAction>
- **Nom de l'Objet/Lien** : INDICATEUR D'ACTION
- **Type de données** : Texte
- **Longueur** : 5
- **Définition** :

Code identifiant le système d'information qui bancarise l'indicateur. Lorsque l'indicateur est créé à un niveau national, l'origine du code de cette action prend pour valeur « Sandre ». Dans les autres cas, l'action prend pour origine du code le nom du système d'information responsable de la création du code de l'indicateur. La liste des valeurs possibles des origines du code de l'indicateur est définie dans la nomenclature n°683.

- **Liste des valeurs administrée par le Sandre est la suivante (cf nomenclature de code Sandre [ 683 ] ) :**

Code	Mnémorique	Libellé	Définition
0	Inconnu	Inconnu	Inconnu
1	Sandre	Sandre	Le code est créé au niveau national
2	OSMOSE	Code d'OSMOSE	Le code est créé par l'application OSMOSE
4	AIDES	Code d'AIDES	Le code est créé par les logiciels de suivi des aides de chaque Agence de l'eau.
5	OSIRIS/ODR	Code d'OSIRIS/ODR	Le code est créé par l'application OSIRIS ou par l'ODR.
6	S3IC	Code de S3IC	Le code est créé par l'application S3IC.
7	CASCADE	Code de CASCADE	Le code est créé par l'application CASCADE.
8	Code local	Code local	Code localement créé par le service qui intruit l'action pour le PAOT avant son intégration dans Osmose.

## VI.58.Portée réglementaire du type d'action

- **Nom de balise XML :** <sa\_pdm:PorteRegAction>
- **Nom de l'Objet/Lien :** TYPE D'ACTION
- **Type de données :** Texte
- **Longueur :** 2
- **Définition :**

Code identifiant la portée réglementaire de l'action. Une action peut être conduite dans le cadre d'un texte réglementaire de la DCE ou pas. La liste des valeurs possibles des portées réglementaires des actions est définie dans la nomenclature Sandre n°682.

- **Liste des valeurs administrée par le Sandre est la suivante (cf nomenclature de code Sandre [ 682 ] ) :**

Code	Mnémorique	Libellé	Définition
0	Inconnu	Inconnu	
1	DCE	Action DCE	Action découlant de l'article 11,3 ou 11,4 de la DCE ayant un effet significatif sur l'atteinte des objectifs environnementaux des plans de gestion (SDAGE en France). Il lui est associée un maître d'ouvrage unique et un coût d'investissement.
2	DCEZP	DCE zone protégée	Action permettant de gérer les zones protégées de la DCE.



3	Hors DCE	Action hors DCE	Action ne découlant pas de la DCE mais néanmoins inscrite dans les Programmes de mesures ou les Plans d'actions opérationnels territorialisés.
4	AR	Action réglementaire uniquement	Action qui relève de l'application d'un texte réglementaire (décret, arrêté, etc.), ne contenant pas de travaux, ayant un effet significatif sur l'atteinte des objectifs environnementaux qu'elle vise sans avoir besoin pour cela d'être suivie de travaux (ou des travaux minimes non recensés par ailleurs). Aucun coût d'investissement ne doit lui être associé, ni aucun maître d'ouvrage.
5	AT	Action travaux	Action contenant des travaux. Il lui est associée un maître d'ouvrage unique et un coût d'investissement. Une action travaux peut contenir plusieurs étapes dont des actes réglementaires, des études ou des travaux.

## VI.59. Pourcentage d'avancement de l'action

- **Nom de balise XML** : <sa\_pdm:PourcAvancAction>
- **Nom de l'Objet/Lien** : ACTION
- **Type de données** : Numérique
- **Définition** :

Proportion d'avancement d'une action, par exemple par rapport à sa durée totale de réalisation ou par rapport à son coût total, exprimée en pourcentage. Toutes les étapes d'une action ne sont pas obligatoirement renseignées. Pour cette raison, le pourcentage d'avancement d'une action n'est pas déductible des pourcentages d'avancement des différentes étapes d'une action.

## VI.60. Pourcentage de financement de l'action

- **Nom de balise XML** : <sa\_pdm:PoucRollntAction>
- **Nom de l'Objet/Lien** : ROLE INTERVENANT ACTION
- **Type de données** : Numérique
- **Définition** :

Proportion pour cent de financement d'une action par rapport à son coût total. Lorsqu'un organisme endosse le rôle de financeur de l'action, le pourcentage de financement de l'action peut être renseigné. Dans le cas contraire, cette information n'est pas renseignée.

## VI.61.Priorité de l'action

- **Nom de balise XML** : <sa\_pdm:CdPrioAction>
- **Nom de l'Objet/Lien** : ACTION
- **Type de données** : Texte
- **Longueur** : 2
- **Définition** :

Degré d'urgence de l'action décidé selon le plan d'action des missions inter-services de l'eau. La priorité de l'action repose sur la liste des valeurs possibles administrée par le Sandre selon la nomenclature n°722.

- **Liste des valeurs administrée par le Sandre est la suivante (cf nomenclature de code Sandre [ 722 ] ) :**

Code	Mnémorique	Libellé	Définition
P0	Très haut	Degré d'urgence très haut	
P1	Haut	Degré d'urgence haut	
P2	Moyen	Degré d'urgence moyen	
P3	Faible	Degré d'urgence faible	

## VI.62.Raison de l'abandon de l'action

- **Nom de balise XML** : <sa\_pdm:RaisoAbandAction>
- **Nom de l'Objet/Lien** : ACTION
- **Type de données** : Texte
- **Longueur** : 2
- **Définition** :

Information permettant de justifier l'abandon de l'action signalée par la date d'abandon de l'action. Cette information est définie selon les valeurs possibles définies dans la nomenclature n°723.

- **Liste des valeurs administrée par le Sandre est la suivante (cf nomenclature de code Sandre [ 723 ] ) :**

Code	Mnémorique	Libellé	Définition
1	FT	Faisabilité technique	
2	PA	Pertinence de l'action	
3	AR	Action renseignée par erreur	

## VI.63.Référence du programme de mesures

- **Nom de balise XML** : <sa\_pdm:RefProgMesur>
- **Nom de l'Objet/Lien** : PROGRAMME DE MESURES
- **Type de données** : Texte
- **Longueur maximale** : 20
- **Définition** :

Code non significatif identifiant un programme de mesures au sein d'un bassin DCE. Le programme de mesures se matérialise par un document par bassin DCE et par période de 6 ans appelée aussi cycle, la première période va du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2012. La référence du programme de mesures correspond à la référence de ce document.

## VI.64.Resultat maximum cible de l'indicateur d'action

- **Nom de balise XML** : <sa\_pdm:ResMaxCibleResSuiviAction>
- **Nom de l'Objet/Lien** : RESULTAT DE L'INDICATEUR D'ACTION
- **Type de données** : Numérique
- **Définition** :

Valeur maximale, exprimée selon l'unité choisie, que l'on souhaite obtenir d'un indicateur dans le cadre du suivi d'une action précise de la mise en oeuvre d'un programme de mesures. Cette valeur est supérieure à la valeur minimale lorsqu'elle est renseignée.

## VI.65.Resultat minimum cible de l'indicateur d'action

- **Nom de balise XML** : <sa\_pdm:ResMinCibleResSuiviAction>
- **Nom de l'Objet/Lien** : RESULTAT DE L'INDICATEUR D'ACTION
- **Type de données** : Numérique
- **Définition** :

Valeur minimale, exprimée selon l'unité choisie, que l'on souhaite obtenir d'un indicateur dans le cadre du suivi de la mise en oeuvre d'un programme de mesures. Cette valeur est inférieure à la valeur maximale lorsqu'elle est renseignée.

## VI.66.Resultat obtenu de l'indicateur d'action

- **Nom de balise XML** : <sa\_pdm:ResResSuiviAction>
- **Nom de l'Objet/Lien** : RESULTAT DE L'INDICATEUR D'ACTION
- **Type de données** : Caractère
- **Définition** :

Valeur, exprimée selon l'unité choisie, obtenue d'un indicateur dans le cadre du suivi d'une action précise. Lorsqu'il s'agit d'un valeur numérique, le séparateur est le point. Et, la performance d'une action est

notamment évaluée à partir de l'écart entre cette valeur et les valeurs bornes (minimale et maximale) de l'indicateur.

## VI.67.Statut de l'action

- **Nom de balise XML** : <sa\_pdm:StAction>
- **Nom de l'Objet/Lien** : ACTION
- **Type de données** : Texte
- **Longueur** : 2
- **Définition** :

État d'avancement de l'action. Dans la mesure où le pourcentage d'avancement d'une action est considéré facultatif, ce statut permet de savoir à quel stade d'avancement une action se trouve, par exemple si une action est totalement terminée ou pas. Ce statut permet également de gérer le cas d'une action décomposée en plusieurs étapes (sous actions) qui doivent être terminées pour que l'action puisse l'être aussi ; il peut être un critère d'évaluation des actions d'un programme de mesure. La liste des valeurs possibles des statuts de l'action est définie dans la nomenclature Sandre n°684.

- **Liste des valeurs administrée par le Sandre est la suivante (cf nomenclature de code Sandre [ 684 ] ) :**

Code	Mnémorique	Libellé	Définition
0	Inconnu	Inconnu	Inconnu
1	APDM	Action identifiée PDM	Action ayant servie de base au chiffrage des programmes de mesures.
2	AP	Action prévisionnelle	Action que l'on juge nécessaire de programmer, mais pour laquelle rien n'a commencé.
3	AI	Action initiée	Dès que les négociations ont commencé. On ne peut pas forcément associer un acte administratif à ce niveau d'avancement. Cela inclut la mobilisation des maîtres d'ouvrage.
4	AE	Action engagée	L'action n'est pas encore menée, mais on a la certitude qu'elle se fera. On doit pouvoir associer un acte administratif ou d'engagement officiel à ce niveau d'avancement lorsqu'il existe.
5	AT	Action terminée	Action finalisée. On doit pouvoir associer un acte administratif ou d'engagement officiel à ce niveau d'avancement lorsqu'il existe.

## VI.68.Statut de l'indicateur d'action

- **Nom de balise XML** : <sa\_pdm:StIndicateur>
- **Nom de l'Objet/Lien** : INDICATEUR D'ACTION
- **Type de données** : Texte
- **Longueur** : 20
- **Définition** :

Etat de validité de l'indicateur. Ce statut permet d'indiquer qu'un indicateur est obsolète par exemple. La liste des valeurs possibles des statuts de l'indicateur est définie dans la nomenclature Sandre n°390.

- **Liste des valeurs administrée par le Sandre est la suivante (cf nomenclature de code Sandre [ 390 ] ) :**

Code	Mnémorique	Libellé	Définition
Gelé	Gelé	Gelé	Une nomenclature ou un élément codifié d'une liste nationale SANDRE possède un statut GELE lorsqu'il a fait l'objet d'un travail de vérification de sa pertinence par un groupe d'experts du SANDRE, au regard des listes de références existantes. La conclusion de ce travail a mis en évidence une ou plusieurs erreurs pouvant être de nature variée (redondance d'informations, informations incomplètes, confusion) qui n'autorisent pas son usage au sein d'échanges de données. Une nomenclature ou une occurrence de listes nationales de statut gelé peut en outre évoluer à l'avenir vers un statut valide, toujours selon l'avis de groupes d'experts.
Validé	Validé	Validé	Une nomenclature ou un élément codifié d'une liste nationale SANDRE possède un statut VALIDE lorsqu'il a été jugé pertinent et cohérent aux yeux d'un groupe d'experts, garantissant ainsi son caractère valide. La nomenclature ou l'occurrence de listes nationales est bien reconnu officiellement par le SANDRE et PEUT désormais faire l'objet d'échanges de données.

## VI.69.Titre de l'action

- **Nom de balise XML** : <sa\_pdm:TitrAction>
- **Nom de l'Objet/Lien** : ACTION
- **Type de données** : Texte
- **Longueur maximale** : 255
- **Définition** :

Libellé de l'action fourni par le service pilote au sein de la MISE. Dans la mesure où une action peut être intitulée de manière différente par différents producteurs de données, aucune règle d'écriture du titre de l'action n'est imposée. Néanmoins, le titre doit décrire concrètement l'action et non reprendre simplement

l'intitulé du type d'action associé. Il doit être conforme aux autres informations portées au niveau du type de l'action comme le fait d'être une action DOM ou pas... A titre d'exemple, le titre de l'action peut être :

- Construction de la station d'épuration de la commune X1
- Renaturation de la rivière X2 entre la commune X3 et la commune X4
- Elimination du DEHP du process de la fabrique de plastique X5

## VI.70. Titre de l'indicateur d'action

- **Nom de balise XML** : <sa\_pdm:TitreIndicateurAction>
- **Nom de l'Objet/Lien** : INDICATEUR D'ACTION
- **Type de données** : Texte
- **Longueur maximale** : 10
- **Définition** :

Libellé de l'indicateur fourni par l'organisme créateur de l'indicateur. Dans la mesure où un indicateur peut être intitulé de manière différente par différents organismes, aucune règle d'écriture du titre de l'indicateur n'est imposée. Néanmoins, le titre doit décrire concrètement le résultat de l'indicateur. Il doit être conforme aux domaines d'actions qui lui sont rattachés.

## VI.71. Titre du programme de mesures

- **Nom de balise XML** : <sa\_pdm:TitreProgMesur>
- **Nom de l'Objet/Lien** : PROGRAMME DE MESURES
- **Type de données** : Texte
- **Longueur maximale** : 250
- **Définition** :

Libellé long du programme de mesures ayant un sens pour l'utilisateur. Le programme de mesures se matérialise par un document par bassin DCE et par période de 6 ans. Le titre du programme de mesures peut simplement correspondre au titre de ce document comme : Programme de mesures 2010-2015 de la partie française du district Rhin

## VI.72. Type d'organisme

- **Nom de balise XML** : <sa\_pdm:TypeIntAction>
- **Nom de l'Objet/Lien** : ROLE INTERVENANT ACTION
- **Type de données** : Texte
- **Longueur** : 5
- **Définition** :

Type d'organisme propre à l'action. La liste des valeurs possibles des types d'organisme pour l'action est définie dans la nomenclature Sandre n°721.

- **Liste des valeurs administrée par le Sandre est la suivante (cf nomenclature de code Sandre [ 721 ] ) :**

Code	Mnémonique	Libellé	Définition
1	ETA	Etat	
2	COL	Collectivité	
3	AGR	Agriculteurs	
4	INA	Industriels et artisans	
5	AU	Autres	
6	DDT	DDT	
7	AE	Agence de l'eau	
8	ARS-Département	Agence régionale de santé-Département	
9	ARS-Région	Agence régionale de santé-Région	
10	DDCSPP	Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations	
11	DDPP	Direction départementale de la protection des populations (ex : DSV/DGCCRF)	
12	DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer	
13	DRAAF	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt	
14	DREAL-Industrie	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement-Industrie	
15	DREAL-Nature DB	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement-Nature Délégation de bassin	
16	DREAL-Nature hors DB	Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement-Nature hors Délégation de bassin	
17	ONCFS	Office national de la chasse et de la faune sauvage	
18	ONEMA	Office national de l'eau et des milieux aquatiques	
19	ONF	Office national des forêts	
20	PCB	Préfet coordonnateur de bassin	
21	STB	Secrétariat technique de bassin	
22	NAVIGATION	Service navigation	
23	CG	Conseil général	

24	CR	Conseil régional	
25	OFFICE-EAU DOM	Office de l'eau DOM	
26	DEAL	Direction départementale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	
27	Europe	Union européenne	
28	Fédé. pêche	Fédération de pêche	
29	AAPPMA	AAPPMA	
30	Propriétaire privé	Propriétaire privé	

## VI.73.Type de l'indicateur d'action

- **Nom de balise XML** : <sa\_pdm:TypIndicateurAction>
- **Nom de l'Objet/Lien** : INDICATEUR D'ACTION
- **Type de données** : Texte
- **Longueur** : 10
- **Définition** :

Echelle de représentativité de l'indicateur. Dans le cas d'actions liées au rapportage européen par exemple, les indicateurs d'actions associés seront de portée européenne. La liste des valeurs possibles des types d'indicateur est définie dans la nomenclature Sandre n°687.

- **Liste des valeurs administrée par le Sandre est la suivante (cf nomenclature de code Sandre [ 687 ] ) :**

Code	Mnémonique	Libellé	Définition
0	Inc	Inconnu	
1	Eu	Européen	
2	Na	National	
3	Ba	Bassin	

## VI.74.Type de point bloquant

- **Nom de balise XML** : <sa\_pdm:TypPointBlock>
- **Nom de l'Objet/Lien** : POINT BLOQUANT
- **Type de données** : Texte
- **Longueur** : 2
- **Définition** :

Catégorie de point de blocage. La liste des valeurs possibles du point de blocage est définie selon la nomenclature n°724.



- **Liste des valeurs administrée par le Sandre est la suivante (cf nomenclature de code Sandre [ 724 ] ) :**

Code	Mnémonique	Libellé	Définition
1	FI	Financier	
2	FO	Foncier	
3	TR	Travaux	
4	AB	Absence de maître d'ouvrage	
5	ER	Etape réglementaire	
6	AU	Autre	

## VI.75.Type de projection des coordonnées XY de l'action

- **Nom de balise XML :** <sa\_pdm:ProjXYAction>
- **Nom de l'Objet/Lien :** ACTION
- **Type de données :** Texte
- **Longueur :** 2
- **Définition :**

Espace de référence dans lequel les coordonnées (X,Y) de l'action sont projetées. Les différents types de projections figurent dans la liste administrée par le Sandre définie dans la nomenclature n°22.

- **Liste des valeurs administrée par le Sandre est la suivante (cf nomenclature de code Sandre [ 22 ] ) :**

Code	Mnémonique	Libellé	Définition
0	Projection inconnue	Projection inconnue	Sans équivalence EDIGEO
26	RGF93 / Lambert 93	RGF93 / Lambert 93	Equivalence IGNF : LAMB93 Equivalence EPSG : 2154
31	WGS84G	WGS 84 géographiques	Equivalence IGNF: WGS84G Equivalence EPSG : 4326
37	ETRS89	ETRS89 géographiques	Equivalence IGNF : ETRS89GEO Equivalence EPSG : 4258
38	RGR92 / UTM 40	RGR92 / UTM 40	Equivalence IGNF : RGR92UTM40S Equivalence EPSG : 2975
39	RRAF 91 / UTM 20	RRAF 91 (WGS84) / UTM 20	Equivalence IGNF : UTM20W84GUAD et UTM20W84MART Equivalence EPSG : 4559
40	RGFG95 / UTM 22	RGFG95 / UTM 22	Equivalence IGNF : UTM22RGFG95 Equivalence EPSG : 2972

41	RGM04 / UTM 38	RGM04 / UTM 38	Equivalence IGNF : RGM04UTM38S Equivalence EPSG : 4471
42	RGSPM06 / UTM 21	RGSPM06 / UTM 21	Equivalence IGNF : RGSPM06U21 Equivalence EPSG : 4467
43	RGF93 / CC42 (CC Zone 1)	RGF93 / CC42 (Conique Conforme Zone 1)	Equivalence IGNF : RGF93CC42 Equivalence EPSG : 3942
44	RGF93 / CC42 (CC Zone 2)	RGF93 / CC43 (Conique Conforme Zone 2)	Equivalence IGNF : RGF93CC43 Equivalence EPSG : 3943
45	RGF93 / CC42 (CC Zone 3)	RGF93 / CC44 (Conique Conforme Zone 3)	Equivalence IGNF : RGF93CC44 Equivalence EPSG : 3944
46	RGF93 / CC42 (CC Zone 4)	RGF93 / CC45 (Conique Conforme Zone 4)	Equivalence IGNF : RGF93CC45 Equivalence EPSG : 3945
47	RGF93 / CC42 (CC Zone 5)	RGF93 / CC46 (Conique Conforme Zone 5)	Equivalence IGNF : RGF93CC46 Equivalence EPSG : 3946
48	RGF93 / CC42 (CC Zone 6)	RGF93 / CC47 (Conique Conforme Zone 6)	Equivalence IGNF : RGF93CC47 Equivalence EPSG : 3947
49	RGF93 / CC42 (CC Zone 7)	RGF93 / CC48 (Conique Conforme Zone 7)	Equivalence IGNF : RGF93CC48 Equivalence EPSG : 3948
50	RGF93 / CC42 (CC Zone 8)	RGF93 / CC49 (Conique Conforme Zone 8)	Equivalence IGNF : RGF93CC49 Equivalence EPSG : 3949
51	RGF93 / CC42 (CC Zone 9)	RGF93 / CC50 (Conique Conforme Zone 9)	Equivalence IGNF : RGF93CC50 Equivalence EPSG : 3950
52	RGF93 géographiques (2D)	RGF93 géographiques (2D)	Equivalence IGNF : RGF93G Equivalence EPSG : 4171
53	RRAF 1991 cartésiennes	RRAF 1991 cartésiennes	Equivalence IGNF : RRAF91
54	RGFG95 géographiques (2D)	RGFG95 géographiques (2D)	Equivalence IGNF : RGFG95GEO Equivalence EPSG : 4624
55	RGR92 géographiques (3D)	RGR92 géographiques (3D)	Equivalence IGNF : RGR92GEO Equivalence EPSG : 4971
56	RGM04 cartésiennes	RGM04 (Réseau)	Equivalence IGNF : RGM04

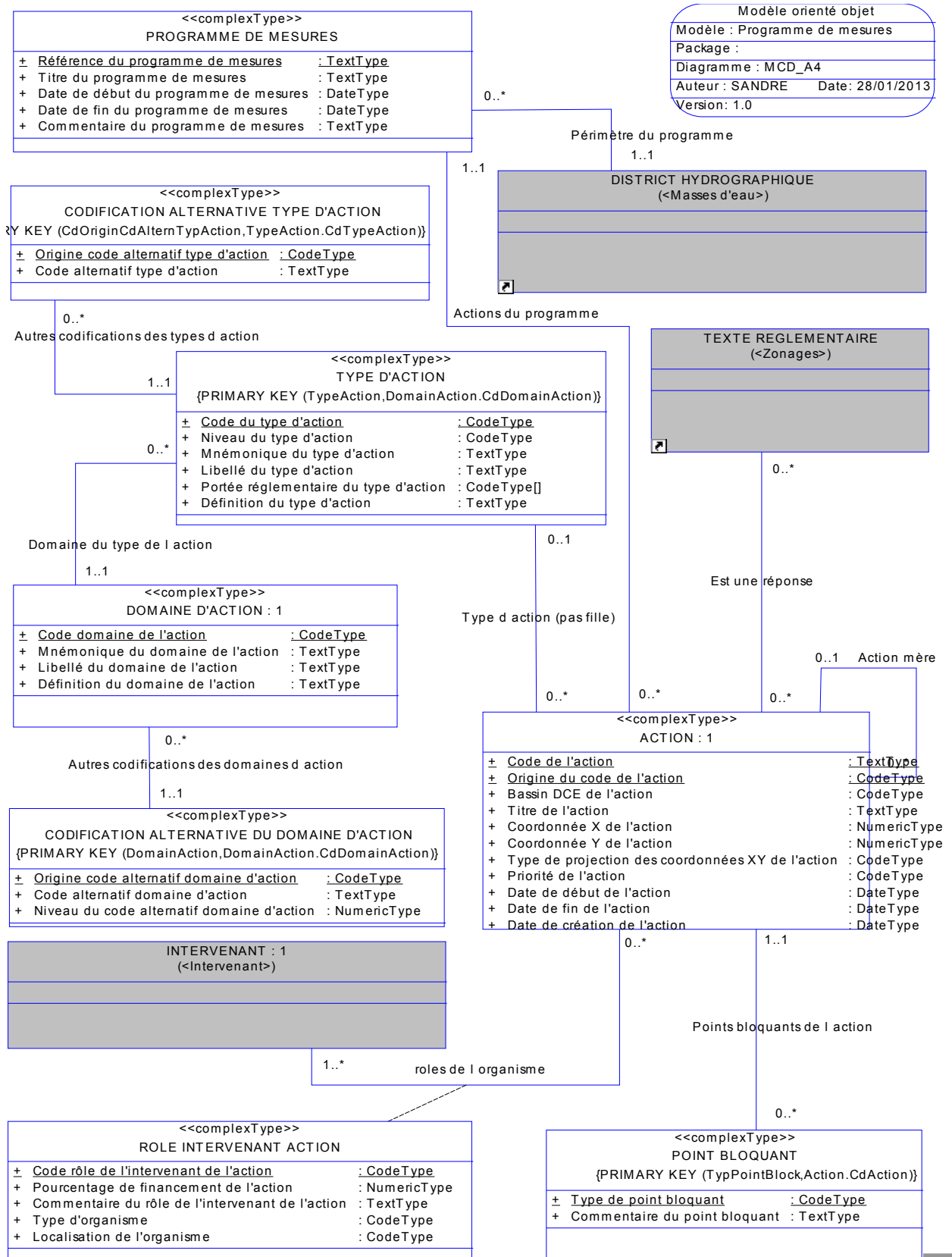
		Géodésique de Mayotte (2004) cartésiennes	
57	RGSPM06 cartésiennes	RGSPM06 (Réseau Géodésique de Saint-Pierre-et-Miquelon 2006) cartésiennes	Equivalence IGNF : RGSPM06
58	ETRS89 / LAEA	ETRS89 / LAEA (Lambert Azimutal Equal Area)	Equivalence IGNF : ETRS89LAEA Equivalence EPSG : 3035
59	ETRS89 / LCC	ETRS89 / LCC (Lambert Conformal Conic)	Equivalence IGNF : ETRS89LCC Equivalence EPSG : 3034
60	ETRS89 / UTM Nord 30	ETRS89 / UTM Nord fuseau 30	Equivalence IGNF : UTM30ETRS89 Equivalence EPSG : 25830
61	ETRS89 / UTM Nord 31	ETRS89 / UTM Nord fuseau 31	Equivalence IGNF : UTM31ETRS89 Equivalence EPSG : 25831
62	ETRS89 / UTM Nord 32	ETRS89 / UTM Nord fuseau 32	Equivalence IGNF : UTM32ETRS89 Equivalence EPSG : 25832

## VI.76.Valeur du commémoratif

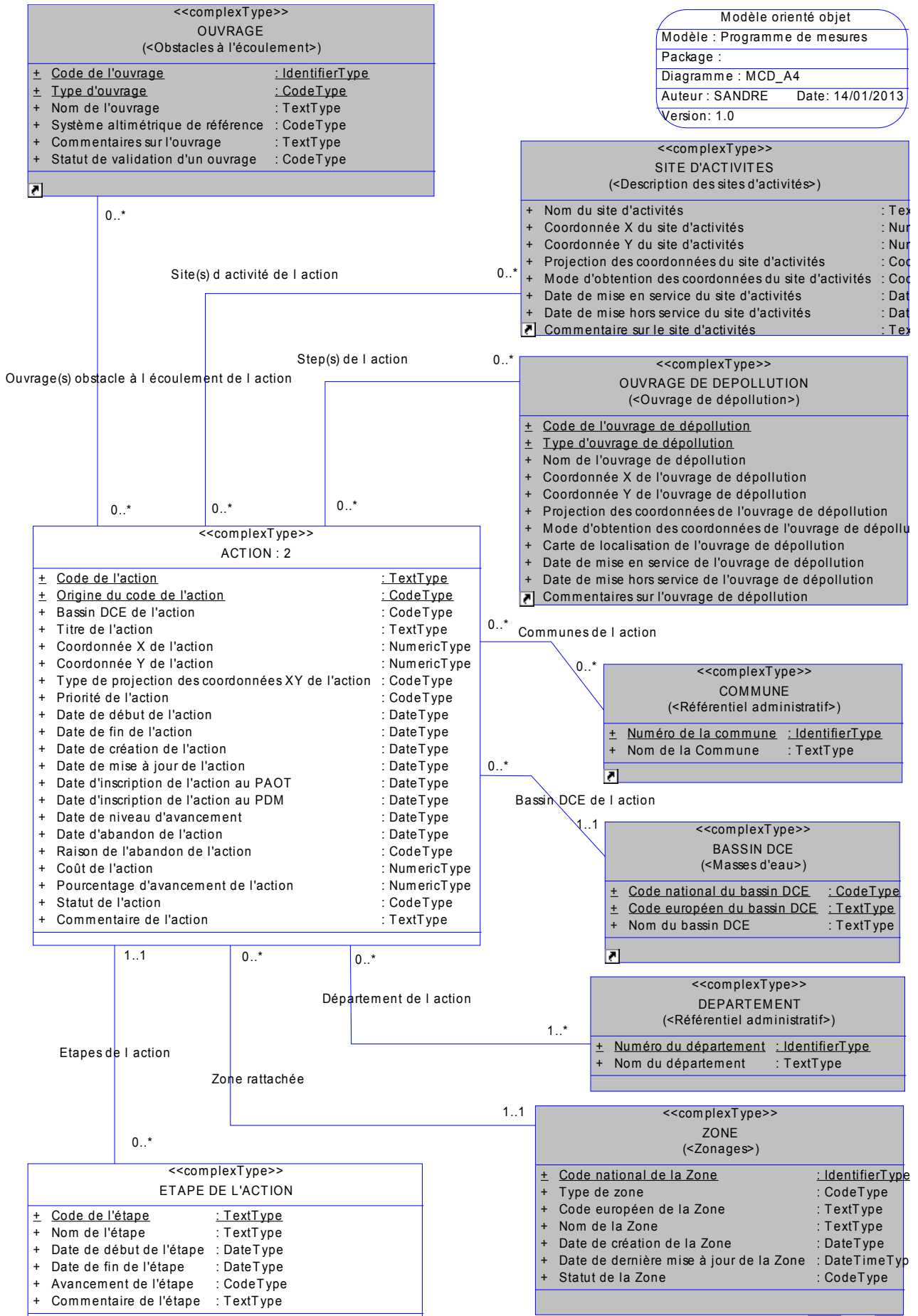
- **Nom de balise XML** : <sa\_pdm:ValCommémoratif>
- **Nom de l'Objet/Lien** : COMMEMORATIF
- **Type de données** : Caractère
- **Définition** :

Un commémoratif peut prendre une infinité de valeurs ou bien une valeur comprise dans une liste de choix possible faisant l'objet d'une nomenclature.

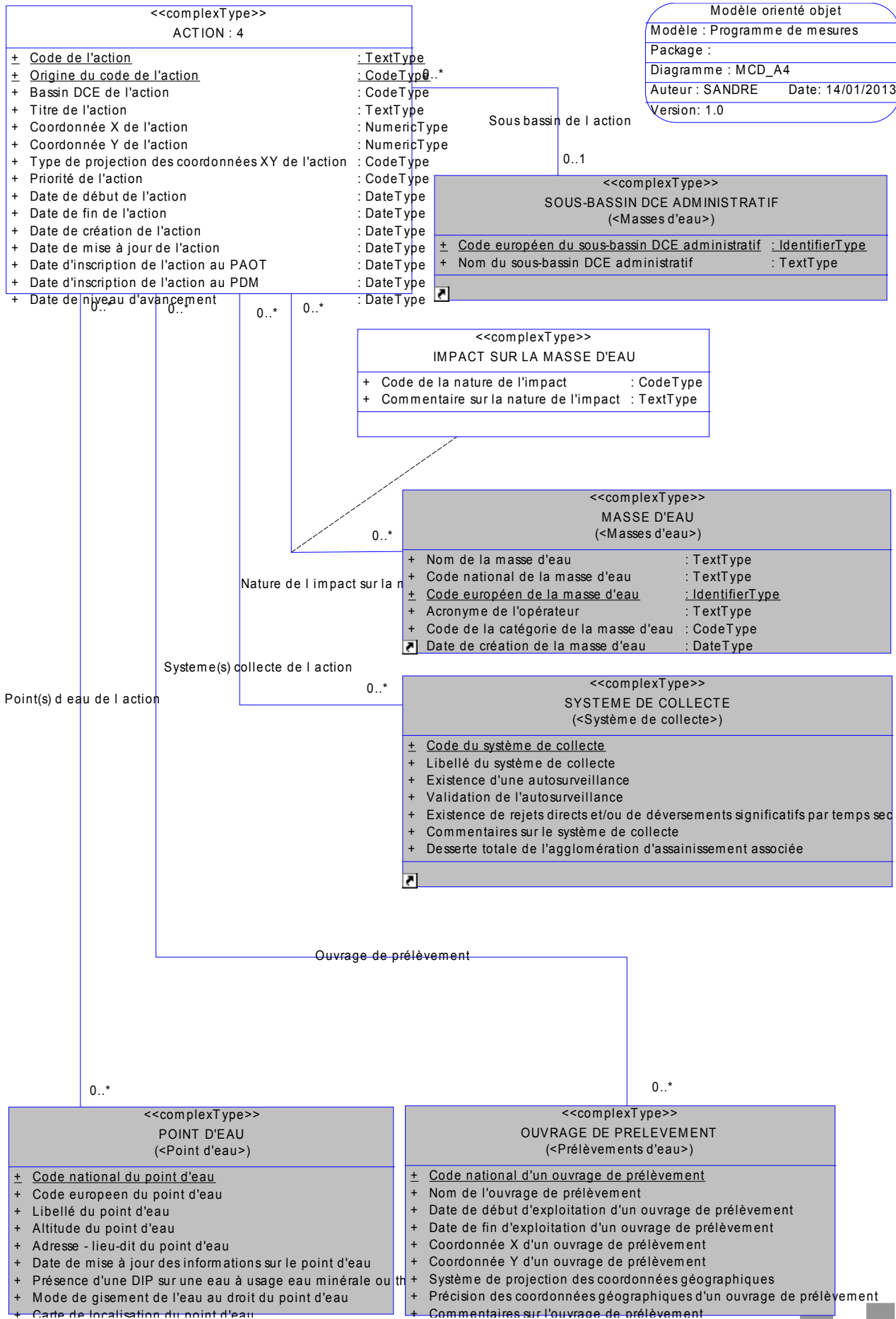
# VII. DIAGRAMME DE CLASSES (UML)

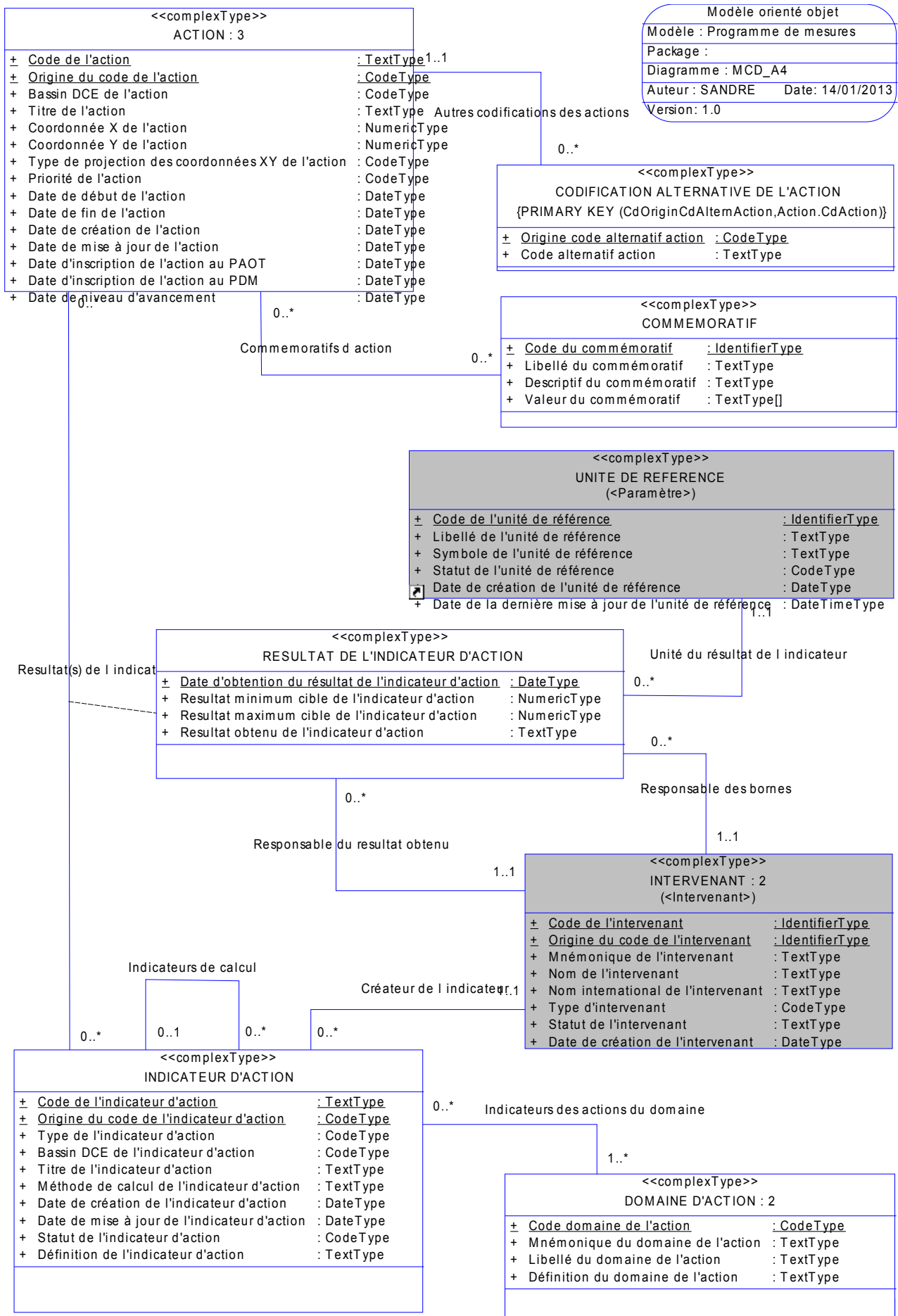


Modèle orienté objet	
Modèle :	Programme de mesures
Package :	
Diagramme :	MCD_A4
Auteur :	SANDRE
Date :	14/01/2013
Version :	1.0



Modèle orienté objet	
Modèle :	Programme de mesures
Package :	
Diagramme :	MCD_A4
Auteur :	SANDRE
Date :	14/01/2013
Version :	1.0





## VIII. TABLE DES MATIÈRES

<b>I. AVANT PROPOS.....</b>	<b>4</b>
<b>I.1. LE SYSTÈME D'INFORMATION SUR L'EAU.....</b>	<b>4</b>
<b>I.2. LE SANDRE.....</b>	<b>5</b>
<i>I.2.1. Les dictionnaires de données .....</i>	<i>5</i>
<i>I.2.2. Les listes de référence (i.e. Jeux de données de référence).....</i>	<i>5</i>
<i>I.2.3. Les formats d'échange informatiques.....</i>	<i>6</i>
<i>I.2.4. Les scénarios d'échanges.....</i>	<i>6</i>
<i>I.2.5. Les services d'échanges.....</i>	<i>6</i>
<i>I.2.6. Organisation du Sandre.....</i>	<i>6</i>
<b>I.3. NOTATIONS DANS LE DOCUMENT.....</b>	<b>7</b>
<i>I.3.1. Termes de référence.....</i>	<i>7</i>
<i>I.3.2. Gestion des versions.....</i>	<i>7</i>
<b>II. INTRODUCTION.....</b>	<b>8</b>
<b>III. CONVENTIONS DU DICTIONNAIRE DE DONNEES.....</b>	<b>9</b>
<b>III.1. DESCRIPTION DES CONCEPTS.....</b>	<b>9</b>
<b>III.2. DESCRIPTION DES INFORMATIONS.....</b>	<b>9</b>
<i>III.2.1. Identifiant de l'attribut.....</i>	<i>10</i>
<i>III.2.2. Nom de balise XML d'un attribut.....</i>	<i>10</i>
<i>III.2.3. Nature de l'attribut.....</i>	<i>10</i>
<i>III.2.4. Formats de données des attributs.....</i>	<i>10</i>
<i>III.2.5. Liste de valeurs possibles pour un attribut.....</i>	<i>12</i>
<i>III.2.6. Responsable.....</i>	<i>12</i>
<i>III.2.7. Précision absolue.....</i>	<i>12</i>
<i>III.2.8. Précision relative .....</i>	<i>13</i>
<i>III.2.9. Longueur impérative.....</i>	<i>14</i>
<i>III.2.10. Majuscule / Minuscule.....</i>	<i>14</i>
<i>III.2.11. Accentué.....</i>	<i>14</i>
<i>III.2.12. Origine temporelle.....</i>	<i>14</i>
<i>III.2.13. Nombre décimal.....</i>	<i>14</i>
<i>III.2.14. Valeurs négatives.....</i>	<i>14</i>
<i>III.2.15. Borne inférieure de l'ensemble des valeurs.....</i>	<i>15</i>
<i>III.2.16. Borne supérieure de l'ensemble des valeurs.....</i>	<i>15</i>
<i>III.2.17. Pas de progression.....</i>	<i>15</i>
<i>III.2.18. Unité de mesure.....</i>	<i>15</i>
<i>III.2.19. Expression régulière.....</i>	<i>15</i>
<b>III.3. FORMALISME DES MODÈLES ORIENTÉS OBJETS.....</b>	<b>16</b>



<b>III.4. REPRÉSENTATION CARTOGRAPHIQUE D'UNE ENTITÉ.....</b>	<b>19</b>
<b>IV.GESTION DES CODES DE REFERENCE.....</b>	<b>20</b>
<b>V.DICTIONNAIRE DES ENTITES .....</b>	<b>21</b>
<b>V.1.ACTION.....</b>	<b>21</b>
<b>V.2.CODIFICATION ALTERNATIVE DE L'ACTION.....</b>	<b>22</b>
<b>V.3.CODIFICATION ALTERNATIVE DU DOMAINE D'ACTION.....</b>	<b>23</b>
<b>V.4.CODIFICATION ALTERNATIVE TYPE D'ACTION.....</b>	<b>23</b>
<b>V.5.COMMEMORATIF.....</b>	<b>23</b>
<b>V.6.DOMAINE D'ACTION.....</b>	<b>24</b>
<b>V.7.ETAPE DE L'ACTION.....</b>	<b>24</b>
<b>V.8.IMPACT SUR LA MASSE D'EAU.....</b>	<b>25</b>
<b>V.9.INDICATEUR D'ACTION.....</b>	<b>25</b>
<b>V.10.POINT BLOQUANT.....</b>	<b>26</b>
<b>V.11.PROGRAMME DE MESURES.....</b>	<b>26</b>
<b>V.12.RESULTAT DE L'INDICATEUR D'ACTION.....</b>	<b>27</b>
<b>V.13.ROLE INTERVENANT ACTION.....</b>	<b>28</b>
<b>V.14.TYPE D'ACTION.....</b>	<b>28</b>
<b>V.15.SYSTEME DE COLLECTE.....</b>	<b>29</b>
<b>V.16.SOUS-BASSIN DCE ADMINISTRATIF.....</b>	<b>29</b>
<b>V.17.TEXTE REGLEMENTAIRE.....</b>	<b>30</b>
<b>V.18.COMMUNE.....</b>	<b>30</b>
<b>V.19.BASSIN DCE.....</b>	<b>31</b>
<b>V.20.DEPARTEMENT.....</b>	<b>31</b>
<b>V.21.POINT D'EAU.....</b>	<b>32</b>
<b>V.22.ZONE.....</b>	<b>32</b>
<b>V.23.OUVRAGE.....</b>	<b>33</b>



<b>V.24.OUVRAGE DE DEPOLLUTION.....</b>	<b>33</b>
<b>V.25.SITE D'ACTIVITES.....</b>	<b>34</b>
<b>V.26.INTERVENANT.....</b>	<b>34</b>
<b>V.27.MASSE D'EAU.....</b>	<b>35</b>
<b>V.28.UNITE DE REFERENCE.....</b>	<b>35</b>
<b>V.29.DISTRICT HYDROGRAPHIQUE.....</b>	<b>35</b>
<b>V.30. OUVRAGE DE PRELEVEMENT.....</b>	<b>36</b>
<b>VI.DICTIONNAIRE DES ATTRIBUTS.....</b>	<b>38</b>
<b>VI.1.AVANCEMENT DE L'ÉTAPE.....</b>	<b>38</b>
<b>VI.2.BASSIN DCE DE L'ACTION.....</b>	<b>38</b>
<b>VI.3.BASSIN DCE DE L'INDICATEUR D'ACTION.....</b>	<b>39</b>
<b>VI.4.CODE ALTERNATIF ACTION.....</b>	<b>40</b>
<b>VI.5.CODE ALTERNATIF DOMAINE D'ACTION.....</b>	<b>40</b>
<b>VI.6.CODE ALTERNATIF TYPE D'ACTION.....</b>	<b>41</b>
<b>VI.7.CODE DE L'ACTION.....</b>	<b>41</b>
<b>VI.8.CODE DE L'ÉTAPE.....</b>	<b>41</b>
<b>VI.9.CODE DE L'INDICATEUR D'ACTION.....</b>	<b>42</b>
<b>VI.10.CODE DE LA NATURE DE L'IMPACT.....</b>	<b>42</b>
<b>VI.11.CODE DOMAINE DE L'ACTION.....</b>	<b>42</b>
<b>VI.12.CODE DU COMMÉMORATIF.....</b>	<b>46</b>
<b>VI.13.CODE DU TYPE D'ACTION.....</b>	<b>46</b>
<b>VI.14.CODE RÔLE DE L'INTERVENANT DE L'ACTION.....</b>	<b>56</b>
<b>VI.15.COMMENTAIRE DE L'ACTION.....</b>	<b>57</b>
<b>VI.16.COMMENTAIRE DE L'ÉTAPE.....</b>	<b>57</b>
<b>VI.17.COMMENTAIRE DU POINT BLOQUANT.....</b>	<b>57</b>
<b>VI.18.COMMENTAIRE DU PROGRAMME DE MESURES.....</b>	<b>57</b>

<b>VI.19.COMMENTAIRE DU RÔLE DE L'INTERVENANT DE L'ACTION.....</b>	<b>58</b>
<b>VI.20.COMMENTAIRE SUR LA NATURE DE L'IMPACT.....</b>	<b>58</b>
<b>VI.21.COORDONNÉE X DE L'ACTION.....</b>	<b>58</b>
<b>VI.22.COORDONNÉE Y DE L'ACTION.....</b>	<b>58</b>
<b>VI.23.COÛT DE L'ACTION.....</b>	<b>59</b>
<b>VI.24.DATE D'ABANDON DE L'ACTION.....</b>	<b>59</b>
<b>VI.25.DATE D'INSCRIPTION DE L'ACTION AU PAOT.....</b>	<b>59</b>
<b>VI.26.DATE D'INSCRIPTION DE L'ACTION AU PDM.....</b>	<b>59</b>
<b>VI.27.DATE D'OBTENTION DU RÉSULTAT DE L'INDICATEUR D'ACTION.....</b>	<b>60</b>
<b>VI.28.DATE DE CRÉATION DE L'ACTION.....</b>	<b>60</b>
<b>VI.29.DATE DE CRÉATION DE L'INDICATEUR D'ACTION.....</b>	<b>60</b>
<b>VI.30.DATE DE DÉBUT DE L'ACTION.....</b>	<b>60</b>
<b>VI.31.DATE DE DÉBUT DE L'ÉTAPE.....</b>	<b>61</b>
<b>VI.32.DATE DE DÉBUT DU PROGRAMME DE MESURES.....</b>	<b>61</b>
<b>VI.33.DATE DE FIN DE L'ACTION.....</b>	<b>61</b>
<b>VI.34.DATE DE FIN DE L'ÉTAPE.....</b>	<b>62</b>
<b>VI.35.DATE DE FIN DU PROGRAMME DE MESURES.....</b>	<b>62</b>
<b>VI.36.DATE DE MISE À JOUR DE L'ACTION.....</b>	<b>62</b>
<b>VI.37.DATE DE MISE À JOUR DE L'INDICATEUR D'ACTION.....</b>	<b>62</b>
<b>VI.38.DATE DE NIVEAU D'AVANCEMENT.....</b>	<b>63</b>
<b>VI.39.DÉFINITION DE L'INDICATEUR D'ACTION.....</b>	<b>63</b>
<b>VI.40.DÉFINITION DU DOMAINE DE L'ACTION.....</b>	<b>63</b>
<b>VI.41.DÉFINITION DU TYPE D'ACTION.....</b>	<b>63</b>
<b>VI.42.DESCRPTIF DU COMMÉMORATIF.....</b>	<b>64</b>
<b>VI.43.LIBELLÉ DU COMMÉMORATIF.....</b>	<b>64</b>
<b>VI.44.LIBELLÉ DU DOMAINE DE L'ACTION.....</b>	<b>64</b>

<b>VI.45.LIBELLÉ DU TYPE D'ACTION.....</b>	<b>64</b>
<b>VI.46.LOCALISATION DE L'ORGANISME.....</b>	<b>65</b>
<b>VI.47.MÉTHODE DE CALCUL DE L'INDICATEUR D'ACTION.....</b>	<b>65</b>
<b>VI.48.MNÉMONIQUE DU DOMAINE DE L'ACTION.....</b>	<b>65</b>
<b>VI.49.MNÉMONIQUE DU TYPE D'ACTION.....</b>	<b>66</b>
<b>VI.50.NIVEAU DU TYPE D'ACTION.....</b>	<b>66</b>
<b>VI.51.NIVEAU DU TYPE D'ACTION.....</b>	<b>66</b>
<b>VI.52.NOM DE L'ÉTAPE.....</b>	<b>67</b>
<b>VI.53.ORIGINE CODE ALTERNATIF ACTION.....</b>	<b>67</b>
<b>VI.54.ORIGINE CODE ALTERNATIF DOMAINE D'ACTION.....</b>	<b>68</b>
<b>VI.55.ORIGINE CODE ALTERNATIF TYPE D'ACTION.....</b>	<b>69</b>
<b>VI.56.ORIGINE DU CODE DE L'ACTION.....</b>	<b>70</b>
<b>VI.57.ORIGINE DU CODE DE L'INDICATEUR D'ACTION.....</b>	<b>71</b>
<b>VI.58.PORTÉE RÉGLEMENTAIRE DU TYPE D'ACTION.....</b>	<b>72</b>
<b>VI.59.POURCENTAGE D'AVANCEMENT DE L'ACTION.....</b>	<b>73</b>
<b>VI.60.POURCENTAGE DE FINANCEMENT DE L'ACTION.....</b>	<b>73</b>
<b>VI.61.PRIORITÉ DE L'ACTION.....</b>	<b>74</b>
<b>VI.62.RAISON DE L'ABANDON DE L'ACTION.....</b>	<b>74</b>
<b>VI.63.RÉFÉRENCE DU PROGRAMME DE MESURES.....</b>	<b>75</b>
<b>VI.64.RESULTAT MAXIMUM CIBLE DE L'INDICATEUR D'ACTION.....</b>	<b>75</b>
<b>VI.65.RESULTAT MINIMUM CIBLE DE L'INDICATEUR D'ACTION.....</b>	<b>75</b>
<b>VI.66.RESULTAT OBTENU DE L'INDICATEUR D'ACTION.....</b>	<b>75</b>
<b>VI.67.STATUT DE L'ACTION.....</b>	<b>76</b>
<b>VI.68.STATUT DE L'INDICATEUR D'ACTION.....</b>	<b>77</b>
<b>VI.69.TITRE DE L'ACTION.....</b>	<b>77</b>
<b>VI.70.TITRE DE L'INDICATEUR D'ACTION.....</b>	<b>78</b>

<b>VI.71.TITRE DU PROGRAMME DE MESURES.....</b>	<b>78</b>
<b>VI.72.TYPE D'ORGANISME.....</b>	<b>78</b>
<b>VI.73.TYPE DE L'INDICATEUR D'ACTION.....</b>	<b>80</b>
<b>VI.74.TYPE DE POINT BLOQUANT.....</b>	<b>80</b>
<b>VI.75.TYPE DE PROJECTION DES COORDONNÉES XY DE L'ACTION.....</b>	<b>81</b>
<b>VI.76.VALEUR DU COMMÉMORATIF.....</b>	<b>83</b>
<b>VII.DIAGRAMME DE CLASSES (UML).....</b>	<b>84</b>
<b>VIII.TABLE DES MATIÈRES.....</b>	<b>88</b>